



RAPPORT D'ACTIVITE 2022



AGENCE DE RÉGULATION
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Piha 'Ohipa no te Matutura'a o te Ea e te Turuuta'a

B.P. 2551 - 98713 Papeete, TAHITI - 63, rue du Commandant Destremau,
Immeuble LO, face au Temple Protestant de Paofai
Tél. (standard) : 40 48 82 35 - Fax. : 40 48 82 43
Mail : secretariat.arass@administration.gov.pf
Site internet : www.service-public.pf/arass

Table des matières

| | |
|---|----|
| MOT DE LA DIRECTRICE | 4 |
| PARTIE I : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT | 5 |
| 1.1 La présentation du service..... | 5 |
| A. Création et missions | 5 |
| 1.2 Le fonctionnement du service..... | 5 |
| A. Organisation..... | 5 |
| B. Organigramme..... | 6 |
| 1.3 Description des moyens du service..... | 6 |
| A. Crédits délégués | 7 |
| B. Locaux..... | 8 |
| C. Véhicules | 8 |
| 1.4 Bilan social | 9 |
| A. Effectifs présents et payés au 31/12/2022..... | 9 |
| B. Effectifs recrutés temporairement | 10 |
| C. Mouvement d'effectif..... | 11 |
| D. Mobilité | 12 |
| E. Absences..... | 13 |
| F. Formations..... | 14 |
| PARTIE II : L'ACTIVITE DE L'AGENCE EN 2022..... | 15 |
| 2.1 Les chantiers 2022..... | 15 |
| A. La mobilisation de l'ARASS | 15 |
| B. L'accompagnement des professionnels..... | 18 |
| C. L'accompagnement des établissements..... | 18 |
| D. Actions diverses menées par les agents du BPC..... | 20 |
| E. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)..... | 22 |
| 2.2 Les inspections, contrôles et visites de conformité | 22 |
| A. Les structures sanitaires | 23 |
| B. Les structures sociales et médico-sociales..... | 23 |
| C. Les contrôles des véhicules sanitaires terrestres..... | 24 |
| D. Contrôles divers..... | 24 |
| 2.3 Les travaux juridiques..... | 25 |
| A. L'élaboration de textes réglementaires..... | 25 |
| B. L'activité contentieuse | 30 |
| C. Les avis demandés par l'État | 31 |
| D. Le contrôle de légalité..... | 32 |
| E. Les perspectives..... | 33 |
| 2.4 L'enregistrement des professionnels de santé..... | 35 |
| 2.5 Les commissions, outils de planification et de régulation, les autorisations et les refus | 36 |

| | | |
|-----|---|----|
| A. | La commission de l'organisation sanitaire (COS)..... | 36 |
| B. | La commission de régulation des conventionnements des professionnels de santé..... | 37 |
| C. | Le comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires (COTAMUTS) et sous-comité des transports sanitaires (SCTS)..... | 37 |
| D. | La commission des établissements assurant la garde des enfants..... | 38 |
| E. | La commission d'agrément des accueillants familiaux..... | 38 |
| F. | La commission de régulation de la pharmacie..... | 38 |
| G. | La commission consultative « établissement de distribution en gros de médicaments vétérinaires »..... | 38 |
| 2.6 | La promotion de la qualité des soins et des vigilances..... | 39 |
| A. | Collaboration avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)..... | 39 |
| B. | Collaboration avec l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM)..... | 39 |
| C. | Conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes..... | 39 |
| D. | Importations de médicaments..... | 40 |
| 2.7 | Le cadrage budgétaire des comptes sociaux..... | 40 |
| | ANNEXE 1 : LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES REDIGES AU 31 DECEMBRE 2021..... | 41 |
| | TABLE DES TABLEAUX & ILLUSTRATIONS..... | 55 |
| | GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS..... | 56 |

Propos liminaire

Depuis sa création en octobre 2017, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale a pour mission principale de proposer les stratégies de politique publique et leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médico-sociale et de la protection sociale. Il est également de la responsabilité de l'ARASS de planifier, coordonner et contrôler leur mise en œuvre.

Le présent rapport d'activité met en évidence la complexité, l'impact social et la diversité de nos missions.

Grâce à la vaccination, à l'immunité acquise de la population, aux actions de prévention, de dépistage et de prise en charge, l'année 2022 fait ressortir une nette amélioration de l'épidémie de covid. L'ARASS est restée fortement mobilisée pour maintenir une surveillance épidémiologique renforcée.

En 2022, une part importante des moyens de l'ARASS a été mobilisée pour le contrôle de l'obligation vaccinale prévue par la LP n°2021-37 du 23 août 2021. Au total, plus de 900 entreprises/établissements ont effectué une déclaration via la plateforme numérique "OBLIVAC", pour un total de plus de 30 500 personnes soumises à l'obligation. Parallèlement, des contrôles in situ ont été réalisés auprès de 57 établissements, permettant de vérifier le statut de 1 508 personnes.

Au cours du second semestre 2022, l'ARASS a pris les dispositions nécessaires pour incorporer de nouvelles missions statutaires relatives à la veille sanitaire et l'observation de la santé ; l'exercice de ces nouvelles attributions entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

En ce qui concerne la planification des soins, l'ARASS s'est fortement impliquée dans l'élaboration du schéma d'organisation des soins pour la période 2022-2027. L'élaboration du projet de pôle de santé privé unique, la redéfinition des besoins en matière de traitement de l'insuffisance rénale chronique, ainsi que la révision de l'aide médicale d'urgence et de la permanence des soins font partie des dossiers marquants de l'année écoulée.

Avec 7 lois de pays promulguées, 2 délibérations et 73 actes réglementaires, le volume des affaires juridiques instruites par l'ARASS est particulièrement étoffé.

L'ensemble de ces activités et projets, réalisés en étroite collaboration avec les professionnels de santé, témoignent de l'engagement de l'ARASS à améliorer l'offre de soins et à répondre aux besoins de la population.

Hani TERIIPAIA OTT

PARTIE I : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 La présentation du service

A. Création et missions

L'Agence de Régulation de l'action sanitaire et sociale est un service administratif créé par l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017.

Conçue comme un instrument de pilotage opérationnel des décisions, et par conséquent canalisée sur les enjeux de tutelle, l'ARASS a pour mission :

- de proposer les stratégies de politique publique ;
- de proposer leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médico-sociale et de la protection sociale ;
- de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre.

Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les services administratifs, les établissements publics et privés et tout autre organisme, quelle que soit leur nature juridique, œuvrant dans ces secteurs. A ce titre, elle peut se faire communiquer les chiffres, bilans, études ou tout autre type de documents susceptibles de favoriser ses missions, sur simple demande.

Elle est informée ou associée aux propositions de politiques publiques ayant un impact sur son activité.

L'agence est dirigée par Mme Hani TERIIPAIA OTT qui a succédé à M. Pierre FREBAULT en début d'année 2022.

1.2 Le fonctionnement du service

A. Organisation

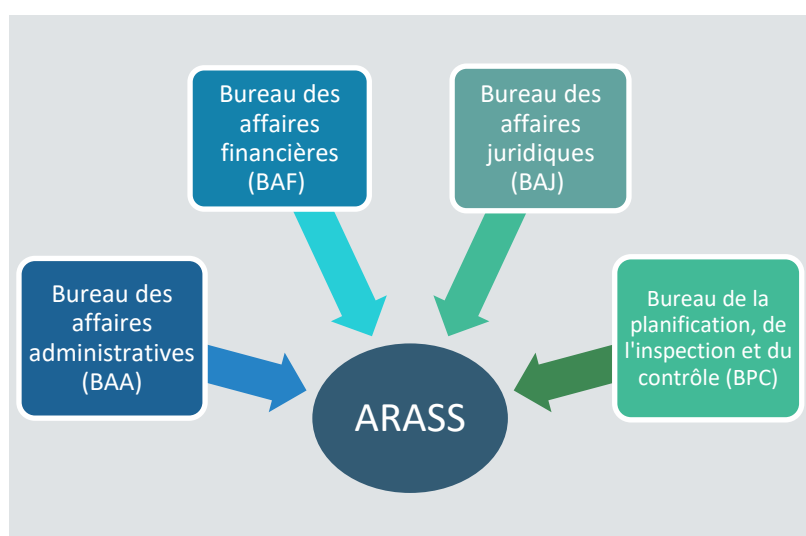


FIGURE I : ORGANISATION DU SERVICE

Afin d'améliorer, en interne, la cohérence et la coordination de ses opérations, ainsi que la fluidité de son action administrative, l'Agence a opté pour une organisation matricielle composée des quatre bureaux représentés dans la figure ci-contre.

À cette organisation peuvent être nommés des responsables de projets par le directeur de l'Agence.

B. Organigramme

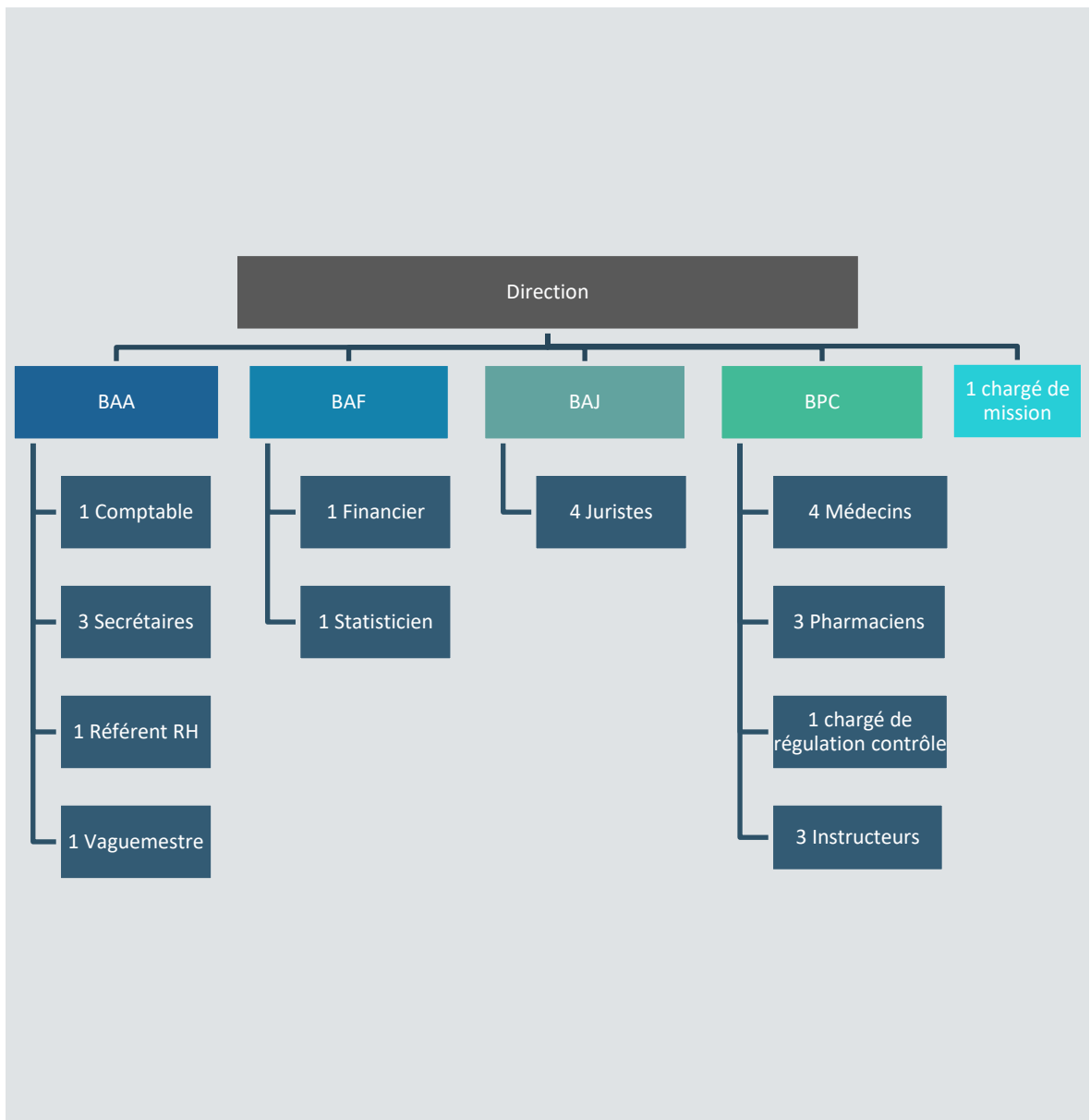


FIGURE 2 : ORGANIGRAMME

1.3 Description des moyens du service.

Les missions de l'Agence s'inscrivent budgétairement dans plusieurs programmes. Il y a ceux relatifs aux missions de santé comme les programmes « Offre de santé-Médecine curative » et « Veille et sécurité sanitaire ». Et il y a le programme « Solidarité » en lien avec les missions de Vie sociale.

A. Crédits délégués

1) Budget de fonctionnement

| Programme | Mission | Budget primitif | Budget primitif et collectif | Crédits délégués | Crédits ouverts | Engagement | Liquidation | Montant engagement - liquidation | Mandatements |
|----------------------|------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Unité en F CFP | | | | | | | | | |
| 96 005 | ADMINISTRATION GENERALE | | | | | | | | |
| Total | | 18 617 500 | 20 617 500 | 20 617 500 | 20 617 500 | 20 303 821 | 18 212 071 | 2 091 750 | 18 212 071 |
| | | | | | | 98,48% | 89,70% | | |
| 97 001 | OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE | | | | | | | | |
| Total | | 4 550 000 | 7 889 818 | 7 889 818 | 7 889 818 | 3 521 161 | 2 206 800 | 1 314 361 | 2 206 800 |
| | | | | | | 44,63% | 62,67% | | |
| 97 003 | VEILLE ET SECURITE SANITAIRE | | | | | | | | |
| Total | | 9 228 031 | 12 320 031 | 12 320 031 | 12 320 031 | 9 556 811 | 9 074 456 | 482 355 | 9 074 456 |
| | | | | | | 77,57% | 94,95% | | |
| 97 102 | SOLIDARITE | | | | | | | | |
| Total | | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 890 782 | 591 944 | 298 838 | 591 944 |
| | | | | | | 89,08% | 66,45% | | |
| TOTAL GENERAL | | 33 395 531 | 41 827 349 | 41 827 349 | 41 827 349 | 34 272 575 | 30 085 271 | 4 187 304 | 30 085 271 |

TABLEAU 1 : REPARTITION CREDITS EN FONCTIONNEMENT

a. Poste de dépense 96 005 « Administration Générale »

Les dépenses générées sur le programme 96005 reposent essentiellement sur les prestations informatiques de la DSI (18%), les contrats d'entretien et de maintenance de l'immeuble (17%), l'achat des fournitures (16%), l'électricité (15%), la prestation de ménage (11%), la location de trois (3) photocopieurs multisystèmes (8%), les frais de télécommunication (8%) et les abonnements à des revues juridiques et médicales (8%).

b. Poste de dépense 97 001 « Offre de Santé – Médecine Curative »

Les dépenses imputées au programme 97 001 représentent principalement les licences informatiques (9%) et de la documentation technique (5%), la formation d'un pharmacien pour l'inspection pharmaceutique à l'Ecole des hautes études de santé publique - EHESP (7%) et d'un médecin inspecteur pour le module « capacité de médecine et biologie du sport » en raison des JO 2024 dans la discipline surf, l'abonnement à une boîte aux lettres sécurisée et d'une licence à EASYCRIPT (10%).

A noter une faible consommation des crédits budgétaires sur ce programme pour les raisons suivantes :

- une seule formation en faveur de deux pharmaciens n'a pu être réalisée en 2022 ; le second pharmacien étant indisponible ;
- une mission prévue au Canada pour deux agents n'a pu se faire en raison du départ de l'ancien directeur, au même titre d'un déplacement en France pour un congrès et colloque.

c. Poste de dépense 97 003 « Veille et Sécurité Sanitaires »

Les dépenses du programme 97 003 sont consacrées en début d'année 2022 à la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en particulier la clôture et synthèse des données relatives au statut vaccinal des personnes qui exercent une activité professionnelle ou bénévole (23%), ainsi que des tournées dans les îles (Moorea, Raiatea, Bora-Bora) dans le cadre du contrôle du schéma vaccinal des salariés et de la vérification de la procédure du dépistage Covid (19%).

Sur ce programme, on notera également la poursuite sur 2022 de la convention conclue entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire (AS) pour une durée de trois (3) ans (2021-2023), définissant les collaborations dans le domaine de la radioprotection, pour toutes les applications utilisant les rayonnements ionisants, dans le domaine médical, industriel et de la recherche (41%).

d. Poste de dépense 97 102 « Solidarité »

Les dépenses imputées sur ce programme constituent essentiellement des frais occasionnés par des tournées dans les îles (Moorea, Raiatea, Huahine, Bora-Bora et Nuku-Hiva), en indemnités journalières (30%), frais de billets d'avion (60%), frais de location d'un véhicule et bateau (10%).

2) Budget d'investissement

Quatre (4) autorisations de programme sont inscrites au budget 2022, par report de ces opérations depuis l'exercice 2020, d'un montant total de 13 millions F CFP.

Pour mémoire :

- AP 195.2020 : Création d'une base de données pour l'enregistrement des diplômes des professionnels de santé, pour 4 millions F CFP ;
- AP 201.2020 : Création d'un programme pour la mise à jour de la liste des nomenclatures (CPAM/NDAP/ABM) pour 3 millions F CFP ;
- AP 206.2020 : Création d'un programme pour la mise à jour de la liste des produits et prestations remboursables – Etudes, pour 3 millions F CFP ;
- AP 208.2020 : Création d'un programme pour la mise à jour de la liste des substances vénéneuses, pour 3 millions F CFP.

En 2022, ces opérations ne sont pas réalisées en l'absence de personnels ressources en interne pour mener à terme ces projets.

Locaux

L'ARASS occupe le 1^{er} et 2^{ème} étage, ainsi que le 4^{ème} étage de l'immeuble LO. Elle dispose en outre d'une salle de réunion au rez-de-chaussée pour des réunions de service et des commissions (COS, CCSP, COTAMUT...) et d'une salle d'archive.

Véhicules

Pour les besoins de déplacement, l'ARASS dispose de deux véhicules de service, un de marque Dacia Lodgi immatriculée D 7371, un autre de marque Duster immatriculée D 7568) et d'un scooter immatriculé D 7763.

1.4 Bilan social

A. Effectifs présents et payés au 31/12/2022

Au 31 décembre 2022, l'ARASS compte un effectif de vingt-trois (23) agents contribuant à l'activité du service et occupant un poste.

Quatorze (14) agents occupent un poste à titre permanent (641.11) et neuf (9) agents occupent un poste à titre temporaire (641.31).

1) Nombre d'effectif

(Sont exclus les disponibilités, les détachements, les postes vacants et les effectifs sur les d'insertion professionnelle).

| | Stagiaire FPT* | Titulaire FPT* | ANFA | CEAPF | FEDA | ANT** | ENIM | PNNIM | Total | % |
|-------|-------------------|-------------------|------|-------|------|-------|------|-------|-------|-------|
| A/CC1 | | 6 | | | 2 | 5 | | | 13 | 56,52 |
| B/CC2 | | 3 | 2 | | | 3 | | | 8 | 34,78 |
| C/CC3 | | | | | | 1 | | | 1 | 4,35 |
| D/CC4 | | 1 | | | | | | | 1 | 4,35 |
| D/CC5 | | | | | | | | | 0 | 0 |
| Total | 0 | 10 | 2 | 0 | 2 | 9 | 0 | 0 | 23 | 100 |

TABLEAU 2 : REPARTITION DES EFFECTIFS

* dont les travailleurs reconnus handicapés (TRH)

B. Effectifs recrutés temporairement

1) Agents non titulaires (ANT)

| | Agents par catégorie/niveau | | | | | Agents par sexe | |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|---|---|-------|-----------------|-------|
| | A | B | C | D | Total | Homme | Femme |
| SUR ARTICLE 33 | 2 | 3 | 1 | 0 | 6 | 5 | 1 |
| Dont recrutement au motif 33.1 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 33.2 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 33.3 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 33.4 | 2 | 3 | 1 | | 6 | 5 | 1 |
| Dont recrutement au motif 33.5 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 33.6 | | | | | | | |
| SUR ARTICLE 34 dans le cadre : | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 | 1 | 2 |
| Dont recrutement au motif 34.1 | | 1 | | | 1 | | 1 |
| Dont recrutement au motif 34.2 | 1 | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| Dont recrutement au motif 34.3 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 34.4 | | | | | | | |
| Dont recrutement au motif 35.5 | | | | | | | |
| TOTAL | 3 | 5 | 1 | 0 | 9 | 6 | 3 |

TABLEAU 3 : REPARTITION DES AGENTS NON TITULAIRE

Recrutés à l'article 33-4, sur postes vacants, un (1) pharmacien A, un (1) juriste A, trois (3) rédacteurs B et un adjoint administratif C ;

A l'article 34.1, il s'agit du recrutement d'un (1) infirmier de la veille sanitaire et en 34.2, d'un (1) médecin coordinateur et d'une (1) infirmière de la veille sanitaire, dans le cadre de la gestion de la Covid-19.

2) Effectifs recrutés sur des dispositifs d'insertion professionnelle

| | Agents par catégorie/niveau | | | | | Agents par sexe | |
|--|-----------------------------|---|---|---|-------|-----------------|-------|
| | A | B | C | D | Total | Homme | Femme |
| CAE (Contrat d'accès à l'emploi) | | | | | | | |
| CVD (Corps volontaire au développement) | 4 | | | | 4 | 1 | 3 |
| SITH (Stage d'insertion travailleurs handicapés) | | | | | | | |
| Autre | | | | | | | |
| Total | 4 | | | | 4 | 1 | 3 |

TABLEAU 4 : EFFECTIF RELEVANT D'UN DISPOSITIF D'INSERTION PROFESSIONNEL

C. Mouvement d'effectif

(Concernent toutes les entrées et sorties de la structure au cours de l'année, hors dispositifs d'insertion professionnelle)

| | A/CC1 | B/CC2 | C/CC3 | D/CC4 et CC5 | Total | Homme | Femme |
|--|-------|-------|-------|-----------------|-------|-------|-------|
| I. ENTREES | | | | | | | |
| Recrutement suite à la réussite d'un concours (externe, interne, intégration) | | | | | 0 | | |
| Nomination sur liste d'aptitude | | | | | 0 | | |
| Recrutement sur dispositif TRH | | | | | 0 | | |
| Mobilité (mutation) | 1 | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| Reprise suite à une disponibilité / un détachement / une suspension de contrat / une mise à disposition / un congé parental, congé sans traitement (Stagiaire) | | | | | 0 | | |
| Affectation / renouvellement CDD ANT | 1 | 3 | 1 | | 5 | 1 | 4 |
| Affectation / renouvellement FEDA | 1 | | | | 1 | 1 | |
| Mise à disposition CEAPF | | | | | 0 | | |
| Transfert d'agent avec poste | | | | | 0 | | |
| II. SORTIES | | | | | | | |
| Départ à la retraite | | | | | 0 | | |
| Départ volontaire | | | | | 0 | | |
| Révocation - licenciement - inaptitude | | | | | 0 | | |
| Décès | | | | | 0 | | |
| Départ : disponibilité / détachement / suspension de contrat / mise à disposition / congé parental / congé sans traitement (Stagiaire) | | | | | 0 | | |
| Fin de CDD ANT | 5 | 2 | | | 7 | 1 | 6 |
| Fin de détachement FEDA | 1 | | | | 1 | 1 | |
| Fin de mise à disposition CEAPF | | | | | 0 | | |
| Mobilité (Mutation) | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 2 |
| Transfert d'agent avec poste | | | | | 0 | | |
| Stagiaire concours non titularisé | | | | | 0 | | |

TABEAU 5 : MOUVEMENT D'EFFECTIF

Au cours de l'année 2022, des mouvements de personnels ont eu lieu :

❖ En entrée :

- Dans le cadre d'une mutation : un (1) chargé d'étude A et un (1) instructeur de dossier AN2 ;
- Pour des recrutements temporaires : il s'agit d'un (1) renouvellement de contrat (1 juriste A) et de quatre (4) nouveaux recrutements (1 juriste A, 3 rédacteurs et 1 adjoint administratif) ;
 - Pour ce qui concerne le personnel FEDA : la prolongation du détachement, dans le cadre d'un 3^{ème} séjour, d'un (1) inspecteur d'action sanitaire et sociale.

❖ En sortie:

- Au niveau du personnel FEDA, on relève une fin d'un 3^{ème} séjour d'un (1) médecin inspecteur de santé publique ;
- La fin de fonction du directeur, appelé à d'autres fonctions ;
- Au niveau du personnel FPPF : l'affectation d'un (1) rédacteur dans un autre service administratif et un (1) adjoint administratif détaché auprès d'un cabinet ministériel.

D. Mobilité

1) Mobilité extra-service

| | A/CC1 | B/CC2 | C/CC3 | D/CC4 et CC5 | Total | Homme | Femme |
|---|-------|--------|-------|-----------------|--------|-------|--------|
| (Pour rappel) effectif totaux de l'organisme | 13 | 8 | 1 | | 23 | 13 | 10 |
| Total de fiches d'orientation individuelles remplies par les agents de l'entité (FOI) | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 2 |
| Total de demandes individuelles de mutation remplies par les agents de l'entité (FIDEMUT) | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 2 |
| Total de fiches d'acceptation de mutation établies pour les agents de l'entité (FAM) | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 2 |
| Nbre de mutations abouties dans l'année (Flux entrée/sortie) | 2 | 2 | 1 | | 5 | 2 | 3 |
| Dont arrivé(s) | 1 | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| Ratio Arrivés / Effectifs totaux de l'entité | 7,69% | 12,50% | 0,00% | 0,00% | 8,69% | 7,69% | 10,00% |
| Dont départ(s) | 1 | 1 | 1 | | 3 | 1 | 2 |
| Ratio Départs / Effectifs totaux de l'entité | 7,69% | 12,50% | 100% | 0,00% | 13,04% | 7,69% | 20,00% |

TABLEAU 6 : MOBILITE EXTRA-SERVICE

2) Mobilité intra-service

Aucune mutation interne n'a été réalisée en 2022.

E. Absences

1) Congés et autres absences

| | Nbr de demandes de congés | | | | Nbr total de demandes | Nbr total de jours de congés |
|---|-----------------------------|---------------|----------------|----------|-----------------------|------------------------------|
| | ≤ 5 j | > 5j et ≤ 15j | > 15j et ≤ 30j | > 30j | | |
| Congés annuels (majoration pour ancienneté et enfants à charge incluse) | 164 | 41 | 10 | | 215 | 844 |
| Congés de maternité ou d'adoption | Congé de 16 semaines | | | 2 | 2 | 224 |
| Congés parentaux | Congé par tranche de 6 mois | | | | | |
| Congés de formation professionnelle | | | | | | |
| Congés pour formation syndicale | | | | | | |
| Absence pour participer aux examens professionnels ou aux concours (en qualité de candidat) | 11 | | | | 11 | 13 |
| Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux | | | | | | |
| Autorisations exceptionnelles d'absence pour participer aux activités de jeunesse, d'éducation, sportives, et culturelles | | | | | | |
| Repos compensateur | 17 | 1 | | | 18 | 45 |
| Grève | 1 | | | | 1 | 1 |
| Autres absences | | | | | | |
| Total | 193 | 42 | 10 | 2 | 247 | 1127 |

TABLEAU 7 : CONGES ET AUTRES ABSENCES NON LIEES A UNE RAISON DE SANTE

2) Absence pour raison de santé

(Selon délibération n°95-220 AT du 14/12/1995)

| | Nbr d'arrêts* ≤ 3 j | Nbr d'arrêts* > 4j et < 15j | Nbr d'arrêts* > 15j et < 30j | Nbr d'arrêts* > 30j | Nbr total d'arrêts | Total de jours d'arrêts de travail** | Nbr d'agent n'ayant eu un arrêt dans l'année | Nbr d'agent ayant eu un AT | Nbr d'agent n'ayant eu un arrêt suite à la Covid-19 |
|--|---------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|--|----------------------------|---|
| Congés de maladies | 18 | 22 | 1 | | 41 | 186 | 22 | | |
| Dont arrêt suite à un accident de travail (AT) | | | | | 0 | | | | |
| Dont arrêt suite à la Covid-19 | | 4 | | | 4 | 28 | | | |
| Congés de longue maladie (article 34 et 35 de la délibération) | | | | | | | | | |
| Dont arrêt longue maladie suite à un AT | | | | | 0 | | | | |
| Congés de longue durée (article 36 et suivants de la délibération) | | | | | 0 | | | | |
| Dont arrêt longue durée suite à un AT | | | | | 0 | | | | |
| Total | 18 | 22 | 1 | 0 | 41 | 186 | 22 | 0 | |

TABLEAU 8 : ABSENCES POUR RAISON DE SANTE

*Arrêts ou prolongations

**Nbr y compris samedi, dimanche, jours fériés

F. Formations

1) Les formations spécifiques

En 2022, deux (2) agents ont bénéficié des formations spécifiques prises en charge par le budget de l'ARASS, dispensées en distanciel et en présentiel.

Un agent a suivi une formation à la « Capacité de médecine et biologie du sport », du 24 janvier au 8 septembre 2022, dispensée par l'université de Grenoble-Alpes et organisée à Papeete par le CHPF pour les épreuves écrites, dans l'objectif de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 pour la discipline surf à Teahupoo. Un budget de 104 633 francs CFP est alloué à la formation, soit 8 929 francs CFP pour l'organisation administrative et logistique au CHPF et l'inscription nominative de l'agent à la capacité de médecine.

Un autre agent a suivi une action de formation dispensées par l'Ecole des hautes études en santé publiques (EHESP), à Rennes, pour le module « Inspection médicale, paramédicale et pharmaceutique », du 28 au 30 novembre 2022. Le coût lié à cette formation s'élève donc à 469 177 francs CFP et comprenant le coût de la formation et taxes, du transport aérien et des indemnités journalières versées à l'agent.

Cette formation a pour objectif l'acquisition des compétences dans le domaine de l'inspection et du contrôle pharmaceutiques et d'être en mesure de gérer les suites administratives et pénales des missions d'inspection et de contrôle.

2) Les formations de la Direction générale des ressources humaines (DGRH)

En 2022, six (6) agents ont bénéficié des formations organisées par la DGRH. Les modules suivis sont :

- Les fondamentaux de la dépense publique ;
- PowerPoint ;
- Les fondamentaux de la dépense publique « prise en main de l'application Poly-GF ;
- La rédaction des arrêtés (catégorie B) ;
- Elaboration d'un rapport ;
- La démarche GPEEC et les outils en organisation ;
- Elaboration et gestion d'un plan de formation ;
- Le recrutement et l'intégration de nouveaux collaborateurs ;
- Les fondamentaux de la fonction RH ;
- Les marchés publics dispensés de publicité et de mise en concurrence.

Ces différents modules constituent pour les huit (8) agents ainsi formés un apport de connaissances administratives et techniques dans l'exercice de leurs fonctions.

3) Tableau de synthèse des formations

(Concerne tous les agents de la structure, hors dispositifs d'insertion professionnelle)

| Type de formation | Agents bénéficiaires par catégorie/niveau | | | | | Agents bénéficiaires par sexe | | Formation | |
|--|---|-------|-------|--------------|-------|-------------------------------|-------|--------------|--------------|
| | A/CC1 | B/CC2 | C/CC3 | D/CC4 et CC5 | Total | Homme | Femme | Nbr d'heure* | Nbr d'action |
| Formation d'adaptation initiale (sur crédits DGRH) | | | | | | | | | |
| Formation professionnelle | 4 | 4 | 0 | 0 | 8 | 3 | 5 | | 12 |
| Sur crédits DGRH (Plan de formation DGRH) | 2 | 4 | | | 6 | 2 | 4 | 109 | 10 |
| Sur crédits des services demandeurs - formation de promotion prof. | 2 | | | | 2 | 1 | 1 | 80 | 2 |
| Autres formations | | | | | | | | | |
| Total général | 4 | 4 | 0 | 0 | 8 | 3 | 5 | 189 | 12 |

TABLEAU 9 : SYNTHESE DES FORMATIONS

*Volume d'horaire par action de formation (et non par agent bénéficiaire)

PARTIE II : L'ACTIVITE DE L'AGENCE EN 2022

2.1 Les chantiers 2022

A. La mobilisation de l'ARASS

L'année 2022 a vu la fin de la situation de crise sanitaire liée à la Covid 19 en Polynésie, malgré la survenue de 3 vagues successives, liées au variant Omicron. Cependant, l'ARASS est restée fortement mobilisée pour maintenir une surveillance épidémiologique renforcée des vagues épidémiques et de ses conséquences sur l'offre de soins.

En effet, le nombre de cas déclarés, hospitalisation et décès liés à la Covid ont heureusement été bien en dessous des chiffres de 2021, avec environ 200 admissions hospitalières (contre près de 3 000 en 2021) et 16 décès (contre 763 au total en 2021).

Cette nette amélioration de la situation a été liée à l'existence d'une immunité acquise de la population et d'une probable moindre pathogénicité des variants Omicron, mais aussi aux actions de prévention, de dépistage, de prise en charge et surtout de vaccination de la population.

L'organisation et la mise en œuvre de ces stratégies ont continué à mobiliser fortement l'ARASS, perturbant ainsi son programme de travail 2022.

1) La planification de l'organisation de l'offre de soins

En matière de planification de l'organisation de l'offre de soins, l'année 2022 a été marquée par :

- La rédaction du SOS 2022-2027. Réalisé avec de nombreux acteurs de la santé il s'inscrit dans la continuité du SOS 2016-2021 et s'appuie sur le bilan du SOS précédent ;
- La progression du projet de pôle de santé privé unique (PSPU) avec une réflexion menée par filières de soins en vue de l'élaboration du projet d'établissement ;

- La révision des indices de besoins relatifs au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale qui permettra d'ouvrir en 2023 de nouvelles autorisations dans ce domaine, l'offre de soins étant devenue insuffisante ;
- Les travaux sur l'organisation de l'aide médicale urgente et sur la permanence des soins en médecine ambulatoire, en concertation avec les partenaires, pour une mise en place de la réglementation correspondante au 1er semestre 2023.

Ce sont des faits marquants, qui ne doivent pas occulter les nombreuses actions de fond conduites dans le domaine sanitaire au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, l'ARASS s'est investie sur les quotas de nouveaux conventionnements des professionnels de santé libéraux, l'élaboration du projet d'établissement du pôle de santé mentale, le volet sanitaire de l'organisation des épreuves de surf des jeux olympiques 2024.

2) La promotion de la qualité des soins et de la sécurité des pratiques professionnelles

On appelle vigilance tout processus continu de recueil, d'enregistrement, d'évaluation des incidents ou des effets indésirables, susceptibles d'être liés à l'utilisation d'un produit de santé (médicament, prothèse, appareil, dispositif médical etc.).

Nombre de dysfonctionnements dans le signalement des incidents en Polynésie française trouvent leur source dans le désordre et l'ignorance des circuits. Il convient de clarifier tous les échanges, les organiser, les protocoliser. Les vigilances nécessitent un appui centralisé (coordination, expertise, animation) par l'ARASS.

Pour assurer cette mission, le pharmacien coordonnateur des vigilances recruté en janvier 2020 a pu être formé sur un des trois (3) domaines spécifiques qui lui incombent, à savoir : l'hémovigilance. Les formations en radio vigilance et sur la qualité et sécurité des pratiques ont été différées.

Cependant, un premier réseau pharmacovigilance a été initié fin 2020, avec les établissements de santé et les équipes de la Direction de la santé, afin de permettre la surveillance renforcée des vaccins contre la covid-19 lors de leurs déploiements. Fin 2022, trois cents dix (310) déclarations d'effets indésirables ont été répertoriées, dont 87,7% classées comme effets sans gravité¹ (comme la fièvre, les maux de tête ou nausées). Ces déclarations ont fait l'objet d'une instruction en lien avec le Centre régional de pharmacovigilance de Bordeaux.

Par ailleurs d'autres effets indésirables supposés liés à des médicaments ont été traités.

3) La participation à la préparation et à la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires

Le rôle de l'ARASS en matière de préparation et réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires est resté majeur en 2022 en raison de la persistance de circulation du virus SARS-COV-2 dans le monde et en Polynésie.

¹ *un effet indésirable grave est défini en pharmacovigilance comme un effet pouvant :

- Entraîner le décès
- Nécessiter une hospitalisation ou une prolongation d'hospitalisation
- Mettre en jeu le pronostic vital
- Entraîner une incapacité persistante ou importante
- Être responsable d'anomalie ou de malformation congénitale (exposition *in utero*)

❖ Surveillance épidémiologique globale de l'épidémie de la Covid

La surveillance épidémiologique se rapporte à la collecte, l'analyse et l'interprétation continues et systématiques des données relatives à la santé nécessaires à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des pratiques de santé publique. En fournissant des informations et des analyses précises et fiables sur la situation et l'évolution des maladies présentes, elle fournit le socle des politiques de prévention et de lutte contre les maladies.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le recueil et le suivi des indicateurs a continué à être assuré par l'ARASS, par un médecin épidémiologiste et une infirmière, d'abord délocalisés à la Plate-forme Covid puis réintégrés au sein de l'ARASS en mai 2022.

Les activités de surveillance épidémiologique incluaient : la veille internationale et veille scientifique ; le suivi de l'ensemble des indicateurs définissant les niveaux d'alerte ; la surveillance des sous-variants, en collaboration avec le laboratoire de l'Institut Louis Malardé ; la participation aux études de séroprévalence et de modélisation réalisés par l'ILM ; la production de notes, rapports et diffusion hebdomadaire d'un bulletin épidémiologique ; le suivi spécifique de l'activité de vaccination et des couvertures vaccinales en population ; la détection et la gestion des clusters dans les îles éloignées, en coordination avec la Direction de la santé.

❖ Suivi des tensions hospitalières et régulation de l'offre de soins

La surveillance des tensions dans l'offre de soins a été suivie par l'ARASS afin d'anticiper les risques de saturation et répondre aux besoins ponctuels. Cette régulation a été facilitée par les résultats du Retex des établissements de santé organisé par l'ARASS dont les conclusions ont été rendues début 2022.

❖ Gestion de stocks

Les tensions d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé résultant de la pandémie de coronavirus impliquaient une coordination et gestion rigoureuse des stocks disponibles par l'ARASS. Dans ces conditions, l'Agence devait assurer :

- la gestion en amont des demandes d'approvisionnement de matériel et de médicaments auprès de Santé Publique France qui ont été soumis à validation par le Ministère de la Santé avant transmission au Haut-Commissariat ;
- le suivi périodique des stocks de masques disponibles dans les structures de santé ainsi que le dépistage par test antigénique au sein des pharmacies d'officine ;
- la dispensation gracieuse de matériel (masques, tests antigéniques, kits EPI) aux patients infectés par la Covid-19 ainsi qu'aux professionnels de santé libéraux et aux communes....

❖ Contrôle de la vaccination obligatoire

L'ARASS a également organisé le dispositif de contrôle de la vaccination obligatoire prévue par LP n°2021-37 du 23 août 2021. A cet effet, un traitement de données à caractère personnel dénommé « Oblivacc » a été créé. Celui-ci a permis le contrôle du statut vaccinal des personnes déclarées dans le respect du secret médical et la délivrance d'une attestation

de conformité à l'obligation vaccinale téléchargeable sur le site de la Caisse de prévoyance sociale « espace individuel Tatou ». Au total, plus de 900 entreprises/établissements ont effectué une déclaration pour un total de plus de 30 500 personnes déclarées soumises à l'obligation vaccinale.

Des contrôles sur place ont été réalisés par les médecins et pharmaciens de l'ARASS et de la direction de la santé dans différents secteurs d'activité au cours des mois de janvier et février 2022 : au total, 57 entreprises/établissements ont fait l'objet d'un contrôle sur place et 1508 personnes ont été contrôlées. Un manquement à l'obligation vaccinale a été constaté pour 92 personnes (6 %).

❖ Participation à l'exercice Cyclonex

Par ailleurs, l'ARASS a participé à l'exercice Cyclonex organisé par le Haut-Commissariat en octobre 2022. Cela a mobilisé 2 agents à la cellule de crise du Haut-Commissariat et 6 autres à la cellule de crise de l'ARASS en relais, permettant de revoir les procédures internes de l'ARASS.

B. L'accompagnement des professionnels

Au cours de l'année 2022 des travaux ont été menés avec les représentants de certaines professions afin de réaliser un état des lieux de leur exercice en Polynésie française. Ces travaux ont permis d'encadrer réglementairement ces professions. Il s'agit des psychologues, des auxiliaires de pharmacie et des physiciens médicaux.

Le Ministre en charge de la santé a piloté des groupes de travail visant à la fondation d'un centre de formations sanitaires et sociales auxquels l'ARASS a participé.

L'ARASS a pris l'attache de l'Agence française de développement (AFD) afin d'envisager le financement d'un prestataire afin de réaliser un état des lieux des besoins en formation dans les domaines sanitaire et social.

C. L'accompagnement des établissements

❖ Les demandes budgétaires pour l'année 2023

En juin 2022, l'ARASS a demandé aux établissements et aux professionnels de présenter leurs demandes dans le cadre de la préparation du budget 2023. Le bureau BPC de l'ARASS a reçu, instruit et donné un avis sur l'ensemble des demandes de financement des établissements, des professionnels et des structures de soins pour l'année 2023. Une rencontre des promoteurs a été organisée avec la CPS pour permettre l'instruction des demandes. Les avis du bureau BPC ont fait l'objet d'un document transmis à la CPS.

Les avis ont porté sur deux (2) contrats d'objectifs et de moyens (COM) du CHPF, deux (2) COM présentés par les établissements d'hospitalisation privés, un (1) COM de la Direction de la santé, et six (6) COM des opérateurs et fournisseurs de soins privés. Par ailleurs, l'ARASS a également instruit deux (2) autres demandes de financement émanant des établissements privés et cinq (5) autres demandes des opérateurs et fournisseurs de soins privés.

Les arbitrages relatifs aux dotations globales de fonctionnement (DGF) 2023 ont été rendus ultérieurement, en lien avec le cabinet du ministre en charge de la protection sociale, le cabinet du ministre en charge de la santé et la CPS, sur la base de l'analyse de

l'activité du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Les décisions prises ont trouvé leur traduction dans la lettre de cadrage budgétaire.

❖ Une avancée décisive vers le pôle de santé privé unique (PSPU)

Conformément à la Délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 portant approbation du Schéma d'Organisation Sanitaire 2016-2021, le regroupement des activités des trois cliniques dans un Pôle de Santé Privé Unique (PSPU) vise à moderniser l'offre de soins et à renforcer la qualité et la sécurité du système hospitalier polynésien. Il était important d'une part, d'améliorer la complémentarité de l'offre de soins entre le secteur public et le secteur privé, et d'autre part, de renforcer l'attractivité des cliniques en offrant des plateaux techniques équivalents à ceux de la métropole, des possibilités de travail en équipes pluridisciplinaires et une large palette d'activités afin d'attirer sur le territoire de nouveaux talents, experts dans leur domaine, et si possible d'origine polynésienne.

Au-delà du travail réalisé par l'ARASS sur la définition d'une cible en termes de capacité et d'activités à implanter, une mission d'appui expert était intervenue en 2019 en Polynésie française à la demande du ministre de la santé, pour explorer la faisabilité du projet également dans ses dimensions foncières, immobilières, financières, managériales et politiques. En 2021 les acteurs Polynésiens s'étaient rendus en Nouvelle Calédonie, afin d'apprendre en matière de regroupement de cliniques.

Tout au long de l'année 2022, le projet a connu une avancée décisive. Le projet est maintenant animé directement par la Présidence. Fin 2021 un « memorandum of understanding » (MOU) a été signé (protocole d'accord principalement entre les cliniques et la présidence), et un terrain a été mis à disposition des cliniques par le Pays, à Punaauia, pour bâtir le futur pôle unique.

Le pays a souhaité en 2022 mettre l'expertise d'un cabinet métropolitain spécialisé dans la planification hospitalière et l'organisation de l'offre de soins, au service des cliniques, afin de les aider à définir leur projet médical et leur projet d'établissement. Le cabinet retenu aux termes de l'appel d'offres a réalisé une première mission sur place à la fin de l'année 2022. Il a organisé sur place une réflexion « par filières », en réunissant à chaque fois l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

Ce travail intensif de concertation et de réflexion auquel a contribué l'ARASS sera poursuivi au premier semestre 2023. Les conclusions de la mission sont attendues à la fin du premier semestre 2023.

❖ Santé mentale

Les travaux du bâtiment devant héberger le pôle de santé mentale ont été poursuivis en 2022 et devraient aboutir en 2023. Le pôle de santé mentale permettra de regrouper l'ensemble des dispositifs intervenant en santé mentale en Polynésie française : la pédopsychiatrie, la psychiatrie, l'addictologie et le centre d'action médico-sociale précoce.

Le CREDES (bureau d'études français spécialisé en santé publique et dans le secteur hospitalier) a poursuivi ses travaux sur le projet d'établissement du pôle de santé mentale avec des groupes thématiques. Celui-ci doit suivre les directives du SOS et tenir compte de la nécessaire ouverture du pôle santé mentale vers l'extérieur.

Pour des raisons de simplicité et de coût, il a été choisi d'intégrer le pôle de santé mentale à l'EPA du Fare Tama Hau et de ne pas recréer une autre entité.

D. Actions diverses menées par les agents du BPC

❖ Formations

Malgré leur forte charge de travail au cours de cette année particulière, trois (3) agents de l'ARASS ont cependant réussi à consacrer un peu de temps aux formations du personnel médical, paramédical et pharmaceutique.

Notamment, le médecin épidémiologiste de l'ARASS a assuré des cours d'épidémiologie aux étudiants en première année de médecine à l'UPF.

❖ Le projet de réseau périnatalité

L'axe 3 du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 prévoyait la mise en place d'un réseau de santé périnatal. Ce réseau avait pour objet d'adapter au plus près la prise en charge de la mère et de l'enfant.

Un réseau de santé en périnatalité est une structure de coordination, d'appui, d'évaluation et d'expertise médicale exerçant des missions dans le champ de la santé périnatale, en amont et en aval de la naissance. Il intervient sur l'ensemble du territoire et a pour objectifs d'assurer une cohérence et une synergie renforcées des interventions dans le champ périnatal et de promouvoir la sécurité des soins et la qualité de la prise en charge pour chaque femme et chaque nourrisson sur le territoire.

Les travaux menés en 2022 ont fait état de la nécessité d'une structure de coordination indépendante des acteurs du réseau. Des moyens en ressources humaines ont été envisagés pour ce faire.

Sur le plan réglementaire, en 2022, l'arrêté n° 548 CM du 14 avril 2022 portant application de la loi du pays n° 2021-35 du 9 août 2021 relative à la contraception et la contraception d'urgence et l'arrêté n° 647 CM du 5 mai 2022 fixant le tarif forfaitaire de l'interruption volontaire de grossesse ont été finalisés et publiés s'intégrant ainsi dans les objectifs du réseau périnatalité.

De même, suite à publication de l'arrêté n° 8216 MSP du 26 juillet 2021 portant autorisation de création à titre expérimental d'une maison de naissance au profit de l'association "Maison de naissance Tumu Ora", cette structure a été ouverte à Pirae en 2022.

❖ Elaboration et mise en œuvre des schémas sectorielles d'organisation de l'offre socio-éducative et médico-sociale

L'ARASS, et la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) partenaires de l'élaboration de ce Schéma, ont poursuivi leur engagement entamé en 2021 les premières discussions sur ce schéma qui ont conduit à la rédaction d'un cahier des charges. Dresser un état des lieux, dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées (la dépendance), du handicap, constitue la première étape de ces travaux qui associent en 2022, les services (ARASS, DSFE...), associations du secteur et institutions publiques partenaires (AFD, Pays, Communes, ...).

A ce titre, en 2022, l'ARASS a sollicitée la création d'un poste de catégorie A pour accompagner, la réalisation d'un état des lieux des domaines, la rédaction et la mise en œuvre des schémas lors du budget prévisionnel 2023. Cette demande a été satisfaite.

En 2022, le cabinet du Ministre en charge des solidarités a piloté l'appel d'offres visant à sélectionner un prestataire pour l'écriture du schéma social et médico-social. Ce prestataire a démarré ces travaux en novembre 2022. L'ARASS a été sollicitée pour un entretien et pour être membre du comité de pilotage de ces travaux.

❖ Préparation du transfert du Bureau de veille sanitaire (BVS) de la Direction de la santé à l'ARASS et création d'un Bureau de veille sanitaire et d'observation de la santé (BVSO)

Le principe d'un transfert du BVS de la DS à l'ARASS avait été acté dès 2021. Une étude de faisabilité ainsi qu'une analyse des avantages et inconvénients ont par la suite été conduites par l'ARASS, en collaboration avec la Direction de la santé. Ce transfert, ainsi que la création concomitante d'un observatoire de la santé à l'ARASS ont été définis comme prioritaires en juillet 2022. Ce projet a été confirmé aux Assises de la santé et est maintenant inscrit dans le Schéma d'Organisation Sanitaire.

La réalisation de ce transfert et la création du BVSO ont nécessité de nombreuses actions conduites par le médecin épidémiologiste chargé de cette mission, avec l'appui des différents bureaux de l'ARASS :

- révision des textes réglementaires organisant et définissant les missions respectives de l'ARASS et de la DS (Arrêté n°2925/CM du 29 décembre 2022),
- proposition d'organigramme, transfert ou recrutement des ressources humaines,
- élaboration des modalités pratiques de collaboration avec les différents partenaires,
- proposition d'une nouvelle organisation et conditions de rémunération d'astreinte de veille sanitaire
- convention de prestation pour la réalisation des analyses de biologie médicale dans le cadre de la veille et surveillance a été signé.

Une mission d'observation a été menée en septembre 2022 par le médecin épidémiologiste auprès de l'Agence Régionale de Santé et de l'Observatoire Régional de la Santé de la région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a permis de développer ou confirmer les orientations pour l'organisation du BVSO :

- regroupement des missions de veille, surveillance, observation, préparation et réponse aux urgences sanitaires,
- besoin de compétences spécialisées en épidémiologie et gestion de bases de données de santé,

- nécessité de disposer d'outils de partage numériques adaptés,
- obligation de permanence de réception et traitement des signaux et d'une astreinte de veille sanitaire,
- priorisation d'obtention des données d'observation sur les maladies à fort impact sanitaire et économique (maladies non transmissibles métaboliques, pathologies mentales, ..)

L'ARASS est donc maintenant responsable de la coordination de l'élaboration des plans ainsi que de la réponse aux situations d'alertes sanitaires, en collaboration avec les autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française.

Le BVSO est également devenu responsable de la collecte et de l'exploitation des certificats de causes de décès.

E. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 25 septembre 2015 le Programme de développement durable 2015-2030 visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à améliorer les stratégies de santé et d'éducation, réduire les inégalités et à stimuler une croissance économique. Ce programme est constitué de dix-sept (17) objectifs déclinés en cent-soixante-dix (170) cibles et deux-cent-trente-deux (232) indicateurs mondiaux.

Le Forum des Iles du Pacifique a adapté ce programme à la région du Pacifique, y compris la Polynésie française, avec 132 indicateurs élaborés dont cinq (5) adaptés aux spécificités régionales.

Considérant, les bénéfices en termes de développement local, de production de données statistiques, et de rayonnement régional et international que cela générerait pour le Pays, le Président de la Polynésie française incite les services à intégrer progressivement les ODD dans les politiques publiques du Pays, lorsque cela est possible et pertinent, et à en assurer le suivi dans les Plans Annuels de Performance (PAP) et les Projets de Performance Intersectorielle (PPI).

À cet effet, et en collaboration avec les services identifiés pour la mise en œuvre des ODD, l'ARASS a été sollicitée pour l'identification et la production de données statistiques dans les domaines d'intervention relevant de ses compétences.

L'objectif pour l'année 2022 était de mettre à jour les indicateurs déjà renseignés au niveau de la densité et de la répartition du personnel de santé appartenant au secteur libéral notamment.

2.2 Les inspections, contrôles et visites de conformité

En 2022, l'ARASS a vérifié le respect de la réglementation pour garantir à l'utilisateur la qualité et la sécurité des soins. Les inspections et les contrôles intéressent le domaine sanitaire, le domaine du médicament, et le domaine des transports sanitaires.

Pour rappel, les inspections sont des contrôles spécifiques qui sont diligentés lorsqu'il existe des signes ou indications qu'un programme ou une activité est mal géré ou que les ressources ne sont pas utilisées de façon rationnelle. Elles supposent des présomptions de dysfonctionnements.

Le contrôle vise à s'assurer qu'un service, un établissement ou un organisme se trouve dans une situation conforme à l'ensemble des normes qui constituent le référentiel

d'organisation et de fonctionnement applicable. Le contrôle s'appuie sur deux modes d'investigations qui sont cumulables, le contrôle sur pièces et le contrôle sur site.

A. Les structures sanitaires

Les actions de contrôle ont pris un retard important, principalement en raison des vagues itératives de Covid-19 et la forte mobilisation de l'ARASS pour le contrôle de l'obligation vaccinale qui ont bouleversé en profondeur le programme de travail de l'ARASS.

Pour mémoire, les visites de conformité attachées aux autorisations délivrées en décembre 2017 n'ont pas toutes été réalisées. Sur un total de quarante-huit (48) visites à faire, seules trente-six (36) ont effectivement été exécutées entre 2018 et 2022. L'ARASS peine à rattraper son retard en la matière compte tenu des priorités sanitaires qui lui incombent. Cela étant, l'Agence prévoit la mise en œuvre des douze (12) visites restantes à horizon 2023 voire 2024.

Pour ce qui concerne les visites de conformité, cinq (5) ont été réalisées en 2022 :

- conformité de la maison de naissance Tumuru Ora à Pirae ;
- conformité des activités de médecine, chirurgie et obstétrique de la clinique Paofai à Papeete ;
- conformité des 10 places d'hôpital de jour de SSR du SSRP Ora Ora à Pirae.

Au niveau des inspections et des contrôles des établissements du domaine sanitaire, (2) deux ont été pratiquées sur l'année 2022. L'une (1) a concerné une structure sanitaire de la direction de la santé et l'autre des pharmacies et des laboratoires d'analyses de biologie médicale à Moorea.

B. Les structures sociales et médico-sociales

Dans le domaine social et médico-social, on dénombre environ quarante-et-une (41) crèches-garderies agréées, quatre-vingt-huit (88) accueillants familiaux, quarante et une (41) unités de vie, une (1) IME (institut médico éducatif), seize (16) établissements médico-éducatifs, trois (3) familles d'accueil thérapeutiques, et vingt et un (21) établissements socio-éducatifs.

En 2022, les inspections contrôles dans le domaine médico-social ont été programmées ou déclenchées suite à un ou plusieurs signalements ou simplement de manière inopinée.

Au total, dix-huit (18) accueillants familiaux, vingt-trois (23) établissements assurant la garde des enfants et deux (2) établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs ont fait l'objet d'une inspection ou d'un contrôle.

Compte tenu des ressources de l'ARASS, le programme d'inspection du parc est réparti sur plusieurs années, en tenant compte d'un nombre moyen de vingt (20) inspections annuelles.

En outre, de nombreux textes réglementaires et plans nécessitent d'être rédigés pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables que sont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les enfants mineurs et jeunes majeurs. À cet égard, plusieurs réformes / textes réglementaires sont programmées et/ou se poursuivront en 2023 :

- une réforme dans la procédure d'autorisation des établissements assurant la garde des enfants a été poursuivie en 2022 afin de simplifier et assouplir les conditions d'obtention de l'agrément, tout en veillant à garantir la sécurité des usagers de ces structures. La logique de cette modification réglementaire va dans le sens d'une amélioration et d'une meilleure adaptation des procédures, pour répondre au besoin de ce secteur.
- des travaux concernant la création d'un cadre réglementaire relatif aux Unités de vie ont été poursuivis en 2022, en partenariat avec la DSFE. Ces travaux devraient aboutir en 2023.

C. Les contrôles des véhicules sanitaires terrestres

Sur les cent-quatre-vingt-dix-sept (197) véhicules agréés pour les transports sanitaires (fin 2022), cent-trente-cinq (135) sont en activité sur l'île de TAHITI et soixante-deux (62) dans les autres îles. Le contrôle de conformité est réalisé pour chaque véhicule une fois avant la mise en service puis au moins une fois par an (visite obligatoire annuelle) pour les véhicules pour les véhicules de Tahiti et Moorea.

En 2022, cent-douze (112) contrôles de véhicules sanitaires ont été réalisés. Ainsi, le retard cumulé lors des précédentes années, sur les contrôles des véhicules sanitaires a été rattrapé.

Compte tenu du parc existant, le programme de contrôle cible la réalisation d'une centaine de contrôle par an.

Afin d'améliorer la couverture de l'offre de transport sanitaire pour un meilleur accès aux soins axe majeur du schéma d'organisation sanitaire, une réforme de la réglementation des transports sanitaires a été initiée en 2019. Elle s'est poursuivie en 2022, afin de permettre, entres autres, la reconnaissance du VSTT au niveau des structures de santé public (hôpitaux, etc.) mais aussi afin d'adapter notre réglementation à l'évolution des normes au niveau mondial (ex, changement des ambulances de type SMUR de la couleur blanche à la couleur jaune). Par ailleurs, quelques réajustements ont également été faits concernant le formulaire de demande d'agrément ainsi que la mise à jour des qualifications des personnels membres d'équipage. Les travaux de cette nouvelle réforme ont abouti au premier trimestre de l'année 2023.

D. Contrôles divers

❖ Maiao

Suite au décès d'une résidente de Maiao relayé par voie de presse, une enquête a été diligentée par le ministre de la santé et deux (2) agents de l'ARASS se sont rendus sur place afin d'établir un constat des faits, de vérifier l'organisation et le fonctionnement des structures ayant été amenées à intervenir dans la prise en charge de la patiente, les conditions de prise en charge et les circonstances du décès.

❖ Section de recherches de la Gendarmerie

Deux pharmaciens de l'ARASS ont été sollicités par la Section de recherches de la Gendarmerie dans des dossiers les concernant. A cette occasion, trente-trois (33) produits ont été étudiés.

2.3 Les travaux juridiques

Dans le cadre des domaines de compétences de l'ARASS, qui relève de trois ministères (MEF, MSP, MFA), les missions juridiques du bureau des affaires juridiques (BAJ) se déclinent en différentes actions :

- l'élaboration des textes réglementaires ;
- l'activité contentieuse ;
- les analyses juridiques ;
- les contrôles de légalité ;
- les avis demandés par l'Etat.

Quatre postes de juristes sont affectés au BAJ. Cependant, entre le 20 janvier et le 25 avril et depuis le 1er août 2022, seuls trois postes étaient pourvus.

A. L'élaboration de textes réglementaires

Le BAJ est chargé d'élaborer l'ensemble de la réglementation sanitaire, médico-sociale et relative à la protection sociale, en collaboration :

- au sein du service, principalement avec le bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle ;
- avec le ministère de la santé et la Direction de la santé placée sous la tutelle du ministère ;
- avec le ministre en charge de la protection sociale et la Caisse de prévoyance sociale, placée sous la tutelle du ministère ;
- avec le ministère de la famille, des affaires sociales et la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, placée sous la tutelle de ce ministère.

1) Les textes réglementaires adoptés en 2022

a. Le domaine sanitaire

1.1.1. Gestion de la crise sanitaire liée au SARS-CoV 2

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a nécessité la rédaction de quelques textes principalement durant le 1^{er} trimestre.

Dans le domaine sanitaire, ces actes ont porté notamment sur :

- l'encadrement des mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française (3 modifications de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020, dont la dernière a abrogé le texte) ;
- la campagne de vaccination (2 arrêtés de modification de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020) ;

- la vaccination contre le SARS-COV-2 (2 modifications de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 fixant la liste des personnes soumises à l'obligation vaccinale) ;
- la réalisation des tests de surveillance (1 arrêté de modification de l'arrêté n° 1364 CM du 2 septembre 2020 relatif aux tests de surveillance) ;
- les tests de dépistage du SARS-CoV-2 (1 arrêté de modification de l'arrêté n° 1533 CM du 7 octobre 2020).

Dans le domaine de la protection sociale, les textes réglementaires adoptés ont permis notamment :

- de fixer le prix de journée du Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologique et de rééducation des altérations liées à la covid-19 (1 arrêté et 2 prorogations) ;
- de proroger le dispositif de prise en charge des actes de certains professionnels de santé pour permettre le suivi à domicile de patients atteints de la covid-19 (2 arrêtés).

1.1.2. L'organisation sanitaire

Conformément à l'article 2 de son arrêté d'organisation, l'ARASS a pour mission la planification de l'organisation des soins. A ce titre, elle élabore des outils de planification sanitaire.

Dans ce cadre, la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française a été modifiée afin de préciser des dispositions qui manquaient de clarté.

Par ailleurs, l'arrêté fixant la carte sanitaire a été modifié afin d'une part, d'ajouter la chirurgie bariatrique dans la liste des activités de soins soumises à autorisation et d'autre part, de revoir les indices de besoins concernant le traitement de l'insuffisance rénale chronique.

De plus, deux arrêtés ont été élaborés afin de fixer le bilan de la carte sanitaire concernant :

- Les activités de soins de suite et de réadaptation, particulièrement pour la prise en charge des patients atteints d'obésité ;
- Certaines activités de soins et certains équipements matériels lourds.

Ces actes ont permis d'ouvrir la procédure afin d'accorder des autorisations pour répondre aux besoins recensés.

1.1.3. L'organisation des professions

L'agence a poursuivi son objectif d'encadrement et de régulation des professionnels de santé.

C'est ainsi qu'ont été promulguées 2 lois du pays afin d'encadrer :

- les auxiliaires en pharmacie ;
- les psychologues.

Une loi du pays a été adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française afin d'encadrer la profession de physicien médical, mais n'a pas encore été promulguée au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les délibérations relatives à l'exercice de la pharmacie et aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ont été modifiées afin :

- d'élargir les compétences professionnelles des pharmaciens (*1 loi du pays et 1 arrêté*) ;
- d'ouvrir la possibilité de faire certains tests en dehors des laboratoires (*1 loi du pays et 1 arrêté*).

1.1.4. La sécurité sanitaire

Une loi du pays relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants a été adoptée par l'Assemblée de Polynésie française afin de soumettre à autorisation, à enregistrement ou à déclaration les activités utilisant des rayonnements ionisants. Cette loi du pays nécessite la rédaction de plusieurs arrêtés d'application.

L'arrêté relatif aux critères de sélection des donneurs de sang et aux conditions de prélèvement a été modifié afin de tenir compte des évolutions nationales dans le domaine de la sécurité transfusionnelle.

1.1.5. La protection maternelle et infantile

Suite à l'adoption des lois du pays n° 2021-35 du 9 août 2021 relative à la contraception et la contraception d'urgence et n° 2021-36 du 9 août 2021 relative à l'interruption volontaire de grossesse, des arrêtés ont été adoptés afin de :

- Prévoir les mesures d'application de ces textes ;
- Fixer le tarif forfaitaire de l'interruption volontaire de grossesse ;
- Modifier la liste des médicaments que les sages-femmes peuvent prescrire afin d'y inclure les médicaments antiprogestatifs et prostaglandines nécessaires à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse

b. La protection sociale

Dans le domaine de la protection sociale, les actes adoptés en 2022 ont notamment eu pour objet de :

- prévoir l'affiliation des étudiants au régime de solidarité de la Polynésie française à l'issue de leur cursus ou lors de leur séjour en Polynésie française (*1 loi du pays et 1 arrêté*) ;
- abroger l'arrêté relatif au conseil d'orientation et de suivi des retraites (COSR), suite à la réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée ;
- fixer les quotas de conventionnements de certains professionnels de santé (*4 arrêtés*) ;
- fixer les taux de cotisations (*4 arrêtés*) ;
- fixer ou revaloriser le montant des allocations diverses versées aux ressortissants (*8 arrêtés*)

- prévoir des mesures transitoires de remboursements des actes de professionnels de santé (1 arrêté) ;
- approuver des conventions et avenants entre la CPS et les professionnels de santé (6 arrêtés) ;
- rendre exécutoire les délibérations des conseils d'administration du RNS, RGS et du RSPF (63 arrêtés).

c. La nomenclature et la codification

Dix arrêtés (10) modifient la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française.

Deux arrêtés (2) ont permis d'adapter la liste des produits et prestations remboursables.

Un arrêté (1) modifie la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Trois arrêtés (3) modifient la classification du service médical rendu des médicaments.

Deux (2) arrêtés concernent la liste de rétrocession.

d. L'action sociale

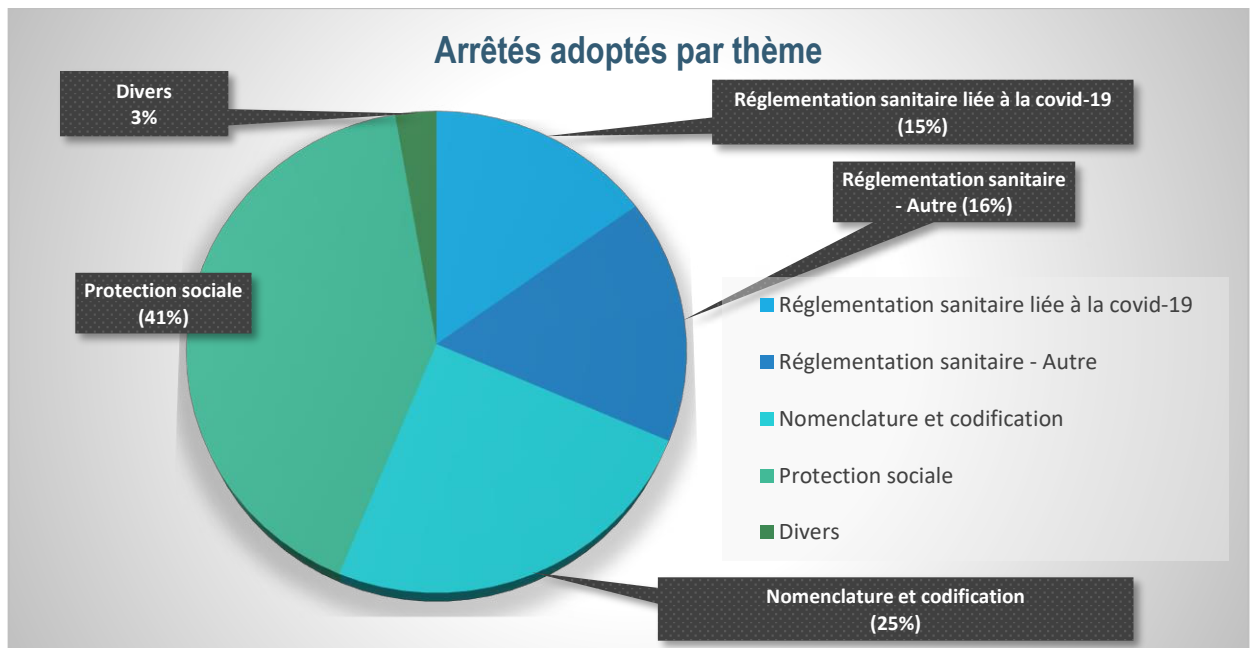
Une loi du pays a modifié la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux, afin d'adapter la réglementation pour répondre aux problématiques relevées lors de sa mise en œuvre.

e. La volumétrie en synthèse

| Nature du texte | Nombre | | | |
|-------------------------------------|--------|------|------|------------------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Loi du pays (promulguée ou adoptée) | 8 | 5 | 6 | 7 promulguées 3 adoptées* |
| Délibération APF | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Arrêté à caractère réglementaire | 45 | 89 | 110 | 73 |

*4 autres lois du pays relevant des compétences de l'ARASS, mais préparées directement par les ministères (MSP [2], MEF [2]), ont été adoptées ou promulguées en 2022.

44 lois du pays ont été adoptées par l'Assemblée de la Polynésie française et promulguées en 2022. L'ARASS est le seul service à avoir porté 7 lois du pays en 2022, la DIP en a produit 5, la DAF 4, la DGAE 3 et 15 autres services en ont porté 1 ou 2.



2) Les travaux réglementaires en cours

Des travaux concernant d'autres projets réglementaires ont été menés en 2022 et se poursuivront en 2023.

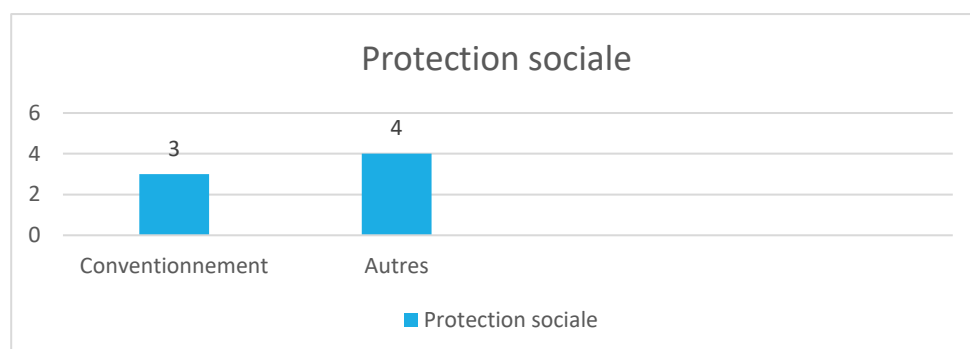
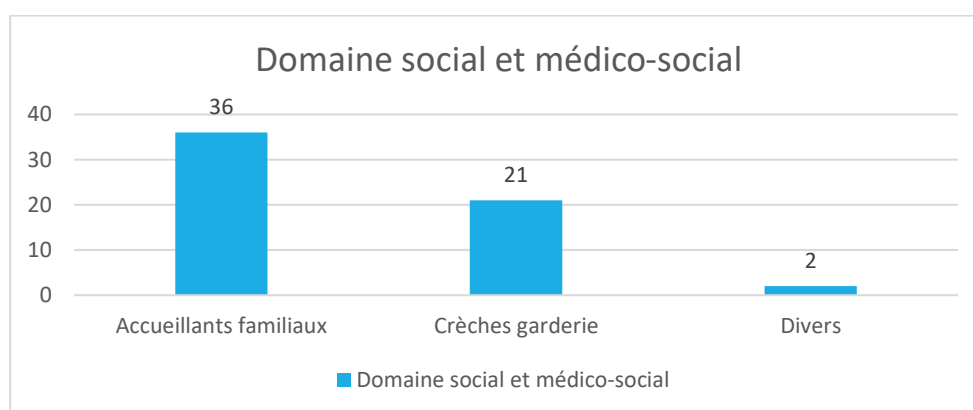
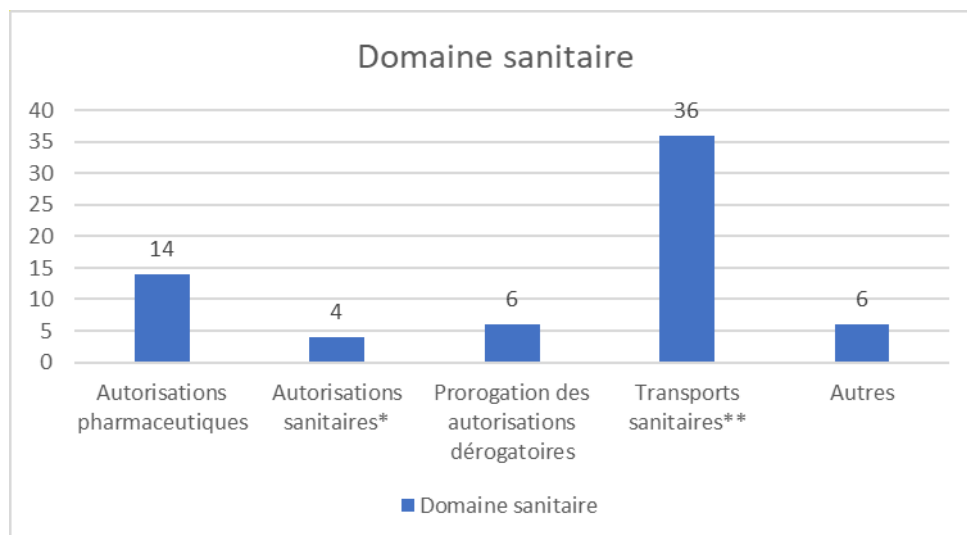
Ces projets nécessitent généralement une concertation et un travail commun entre au moins un juriste et un agent du BPC, afin d'inclure la vision professionnelle indispensable dans la production réglementaire. Il s'agit de projets réglementaires relatifs :

- Dans le domaine sanitaire :
 - à l'aide médicale urgente
 - aux protocoles de coopération
 - à la permanence des soins
 - aux transports sanitaires
 - à l'hémovigilance et à la transfusion sanguine
- Dans le domaine social :
 - aux crèches et garderies

Par ailleurs, le BAJ de l'ARASS est sollicité pour la rédaction de projets réglementaires propres à la direction de la santé. Un juriste a été fortement mobilisé au dernier trimestre 2022 et le sera au moins durant le 1^{er} trimestre 2023 afin de revoir la réglementation sur les eaux usées, texte très technique qui ne relève pas des missions de l'agence. La direction de la santé a également transmis un projet de loi du pays à l'ARASS concernant l'activité physique adaptée et sollicité l'ARASS afin de modifier la réglementation relative au tabac.

3) Les actes à caractères individuels adoptés en 2022

Cent-trente-deux (132) actes à caractère non réglementaires, à savoir les décisions à caractère individuel, qui font suite à des demandes d'autorisation, d'agrément ou de conventionnement, ont été élaborés, en général suite à la tenue de commission.



B. L'activité contentieuse

Le bureau des affaires juridiques assure le traitement des contentieux afférents aux domaines de compétence de l'agence.

Le traitement des contentieux nécessite une réaction immédiate et bouleverse systématiquement le programme de travail établi des juristes, afin de répondre impérativement aux délais impartis.

En 2022, le BAJ a traité deux (2) dossiers en précontentieux, quinze (15) dossiers contentieux (33 en 2021, 13 en 2020, 34 en 2019), dont onze (11) nouvelles instances (9 en 2020, 29 en 2021), requérant la production de treize (13) mémoires (33 en 2021, 12 mémoires en 2020, 27 en 2019) et deux (2) notes en délibéré.

Répartition des nouveaux contentieux 2022 par juridiction



Dix-huit (18) décisions ont été rendues dont :

- douze (12) décisions sont favorables à la Polynésie française ;
- deux (2) sont partiellement défavorables ;
- deux (2) sont défavorables (total des condamnations : 300 000 F CFP) ;
- deux classements de dossiers.

Au 31 décembre 2022, huit (8) contentieux sont encore pendants devant les tribunaux.

C. Les avis demandés par l'État

Conformément à l'article 10 de la loi organique statutaire, le service a contribué à la préparation de trois (3) avis sur des textes dans des matières relevant de la compétence de l'État, à savoir :

- Avis n° 799 CM du 27 mai 2022 portant sur le projet de décret relatif à la conciliation et aux chambres disciplinaires des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française ;
- Avis n° 1798 CM du 1er septembre 2022 portant avis sur le projet de décret relatif aux conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire » aux médecins étrangers de pays tiers ;
- Avis sur le projet d'ordonnance portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (observations transmises à l'APF le 30 décembre 2022) ;

Le BAJ a également apporté un avis préalable sur un avant-projet d'ordonnance portant adaptation de diverses dispositions législatives relatives à la santé à la Polynésie Française, à la Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

D. Le contrôle de légalité

Dans le cadre de ses missions, le BAJ de l'ARASS effectue le contrôle de légalité de certaines délibérations adoptées par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française (CPS) et les régimes de protection sociale.

En 2022, le conseil d'administration du régime général des salariés a tenu deux (2) séances. Trois (3) délibérations du conseil d'administration ont été soumises au contrôle de légalité du BAJ.

En 2022, le conseil d'administration du régime des non-salariés a tenu trois (3) séances. Trois (3) délibérations du conseil d'administration ont été soumises au contrôle de légalité du BAJ.

En 2022, le conseil d'administration du régime de solidarité de la Polynésie française a tenu trois (3) séances. Neuf (9) délibérations du conseil d'administration ont été soumises au contrôle de légalité BAJ.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2022-21 du 23 mai 2022 portant réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée, un conseil d'administration unique a été mis en place. Désormais, les décisions prises par la CPS et les trois régimes sont soumises à l'approbation de ce conseil d'administration unique. Le nombre de contrôle de légalité effectué par le BAJ est appelé à être restreint.

Ainsi, depuis la mise en place de cette nouvelle organisation, le conseil d'administration unique s'est réuni à cinq (5) reprises. Cinquante-quatre (54) délibérations du conseil d'administration ont été soumises au contrôle de légalité BAJ.

E. Les perspectives

1) La production réglementaire

Outre les projets en cours déjà exposés, le programme réglementaire de l'ARASS comporte des projets de réglementation concernant notamment les sujets suivants :

- les mesures d'application de la loi du pays relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- la longue maladie ;
- la réforme de la protection sociale généralisée ;
- la procédure relative au conventionnement des professionnels de santé.

Compte tenu des élections territoriales prévues en avril 2023, le programme de travail réglementaire du BAJ pour les 3 derniers trimestres de l'année sera établi en fonction de la feuille de route élaborée par le(s) futur(s) ministre(s) de tutelle.

2) L'activité contentieuse

Le bureau juridique de l'ARASS continuera de traiter les contentieux afférents aux domaines de compétence de l'Agence.

3) L'activité d'accompagnement juridique

Le BAJ est quotidiennement sollicité afin de répondre aux questions juridiques ponctuelles de tous les agents de l'ARASS, de services extérieurs et d'administrés. Si certaines ne posent pas de difficultés particulières, d'autres, fréquentes, nécessitent d'y consacrer du temps et parfois la rédaction de notes juridiques plus complètes.

4) Le contrôle de légalité

Conformément aux missions qui lui sont imparties, le bureau veille à la légalité des actes du conseil d'administration unique de la CPS.

2.4 L'enregistrement des professionnels de santé

Conformément au code de la santé publique et à la réglementation applicable en Polynésie française, les professions médicales, de pharmacie et paramédicales sont tenues de faire enregistrer leurs diplômes, sans frais, avant tout début d'exercice de leur profession auprès de l'organisme défini à cette fin. Lors de l'enregistrement un numéro est attribué aux professionnels qui leur sert de numéro de référence.

Cet enregistrement permet de recenser les professionnels de santé exerçant en Polynésie française par secteur d'activité. Trois secteurs d'activité sont identifiés dans la liste des professionnels de santé :

- Public pour les professionnels de santé exerçant dans un établissement relevant du secteur public ;
- Privé pour ceux exerçant dans un établissement de soins relevant du privé ;
- Libéral, pour les professionnels installés en cabinet libéral.

Comme l'indique le tableau ci-après et en application de la réglementation en vigueur en Polynésie française, il a été procédé à l'enregistrement de 750 diplômes de professions de santé.

| Catégorie professionnelle | Secteur d'activité | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|---------|-------------|------------|----|
| | Salarié | Libéral | Sans emploi | Total | |
| Aide-soignant | 11 | 0 | 31 | 42 | |
| Audioprothésiste | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Auxiliaire de puériculture | 0 | 0 | 6 | 6 | |
| Chiropracteur | 0 | 1 | 0 | 1 | |
| Chirurgien-dentiste | 5 | 8 | 13 | 26 | |
| Diététicien | 1 | 0 | 4 | 5 | |
| Ergothérapeute | 1 | 0 | 4 | 5 | |
| Infirmier | 78 | 4 | 277 | 359 | |
| Manipulateur en électroradiologie | 3 | 0 | 2 | 5 | |
| Masseur kinésithérapeute | 4 | 16 | 25 | 45 | |
| Médecin | <i>Généraliste</i> | 43 | 10 | 19 | 72 |
| | <i>Spécialiste</i> | 64 | 8 | 13 | 85 |
| Opticien-lunetier | 2 | 0 | 0 | 2 | |
| Orthophoniste | 2 | 12 | 0 | 14 | |
| Orthoptiste | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Ostéopathe | | 2 | 1 | 3 | |
| Pédicure-podologue | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Pharmacien | 21 | 2 | 10 | 33 | |
| Pharmacien biologiste | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Préparateur en pharmacie | 17 | 0 | 6 | 23 | |
| Psychomotricien | 1 | 0 | 1 | 2 | |
| Sage-femme | 9 | 0 | 12 | 21 | |
| Technicien de laboratoire | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| Total des diplômes enregistrés | | | | 750 | |

TABLEAU 10 : ENREGISTREMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

2.5 Les commissions, outils de planification et de régulation, les autorisations et les refus

A. La commission de l'organisation sanitaire (COS)

Deux (2) commissions de l'organisation sanitaire (COS) ont été tenues en 2022, l'une concernant d'une part à la délivrance d'autorisations de places d'hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation (SSR), et d'autre part à l'inscription de la chirurgie bariatrique au titre des activités de soins et l'autre concernant la révision de la carte sanitaire relative au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale.

❖ Places de Soins de suite et de réadaptation (SSR)

L'indice des places de SSR est égal à 0,077 pour mille habitants. Compte tenu du dernier recensement de la population, vingt et une places (21) peuvent être autorisées. Considérant que onze (11) places sont déjà attribuées, dix (10) places restent à autoriser.

Une période de dépôt des demandes d'autorisation de places de SSR a été ouverte du 1^{er} au 31 mai 2022, précisant que ces places devaient être dédiées à la prise en charge ambulatoire des patients atteints d'obésité de classe III selon les seuils de l'Indice de Masse Corporelle de la classification des corpulences de l'Organisation Mondiale de la Santé (soit un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 40 kg/m²).

La commission d'organisation sanitaire s'est réunie le 19 juillet 2022 et a examiné deux (2) dossiers et a émis un avis favorable pour l'un d'entre eux.

❖ Chirurgie bariatrique

La chirurgie bariatrique est une chirurgie lourde, de dernier recours, recommandée en cas d'échec du traitement médical, quand l'état de santé du patient obèse risque de se dégrader si rien n'est fait pour perdre du poids.

Les conséquences opératoires sont lourdes. Les indications doivent donc être posées en évaluant le bénéfice/risque, en ayant mis en place une préparation en amont de la chirurgie et un suivi post-opératoire à vie.

Il est attendu notamment un meilleur encadrement en soumettant cette chirurgie à un système d'autorisation et à des conditions normées de fonctionnement.

La commission d'organisation sanitaire qui s'est réunie le 19 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'inscription de la chirurgie bariatrique au titre des activités de soins soumises à autorisation.

❖ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale est une activité de soins soumise à autorisation dont les indices de besoins avaient été modifiés pour la dernière fois en 2017.

La révision de la carte sanitaire tient compte de l'existant, des besoins et de leur évolution.

Les indices de besoins concernant l'activité de soins « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale » ont été revus ainsi en 2022 :

- Hémodialyse en centre : 0,13 postes/1000 habitants (contre 0,10 postes/1000 habitants auparavant) ;

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ou en unité d'autodialyse (UAD) : 0,30 postes/1000 habitants (contre 0,28 postes/1000 habitants auparavant) ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale : 0,42 postes/1000 habitants (contre 0,31 postes/1000 habitants auparavant).

La commission d'organisation sanitaire a été consultée le 7 novembre 2022 sur ces nouveaux indices et a émis un avis favorable.

B. La commission de régulation des conventionnements des professionnels de santé

Les professionnels de santé concernés par la régulation sont les médecins, les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers exerçant dans le secteur privé.

La régulation repose sur la fixation de « quotas annuels » permettant d'encadrer les nouveaux conventionnements pouvant être accordés aux professionnels de santé précités, en complément des conventionnements existants. Ces quotas tels qu'institués par la réglementation, sont accordés par zone et lieu géographique.

Afin de déterminer les quotas chaque année, quatre (4) commissions de régulation des conventionnements des professionnels de santé se réunissent et sont présidées par le Directeur de l'ARASS. Au vu des données démographiques, cartographiques et du volume d'activité des professions citées en objet, les évolutions évaluées par l'ARASS sont soumises à l'avis des membres des différentes commissions pour avis.

En 2022, quatre commissions de régulation des conventionnements se sont prononcées sur l'ouverture de quotas et trois autres commissions ont examiné les candidatures et donné un avis sur l'attribution des nouveaux conventionnements :

- cinq (5) quotas pour des médecins généralistes en zone un, deux et quatre ;
- onze (11) quotas pour les médecins spécialistes en zone un et deux ;
- un (1) pour un chirurgien-dentiste en zone 4;
- aucun quota pour les masseurs-kinésithérapeutes ;
- quatre (4) quotas pour des infirmiers.

| | |
|--|---|
| Nbre de commission en 2022 | 7 |
| Nbre de candidatures examinées | 14 médecins généralistes 19 médecins spécialistes 1 chirurgien-dentiste 58 IDE |
| Nbre d'arrêtés produits d'autorisation de conventionnement | 5 médecins généralistes 9 médecins spécialistes 1 chirurgien-dentiste 4 IDE |

TABLEAU II : SYNTHÈSES DES NOUVEAUX CONVENTIONNEMENTS

C. Le comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires (COTAMUTS) et sous-comité des transports sanitaires (SCTS)

Le comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires (COTAMUTS) a pour mission de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente et à son

ajustement aux besoins de la population. Il doit s'assurer en conséquence de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

Au sein de ce comité sont constitués deux sous-comités :

- le sous-comité médical (SCM) chargé d'examiner les questions relevant de l'activité médicale de l'aide médicale urgente ;
- le sous-comité des transports sanitaires (SCTS), chargé de donner un avis préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait par le Président du gouvernement de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires.

En 2022, un SCTS a été organisé et a permis l'examen de vingt-et-un (21) dossiers de demande d'agrément ou modification d'agrément, ainsi que l'examen de dix-huit (18) retraits et/ou restrictions d'agrément.

| | |
|------------------------------------|----|
| Nbre de commission en 2022 (SCTS) | 1 |
| Nbre de dossiers examinés | 21 |
| Nbre d'arrêtés produits | 33 |

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DES COTAMUTS ET SCTS

D. La commission des établissements assurant la garde des enfants

Conformément aux textes réglementaires, toute demande relative à l'autorisation d'ouverture d'une structure d'accueil de l'enfance et à l'agrément du responsable qui en assure la direction, est examinée par la commission des établissements assurant la garde des enfants.

Cette commission est également chargée, d'émettre des avis sur la délivrance, la modification, le retrait des autorisations d'agrément et de manière générale d'étudier tous les problèmes relatifs aux établissements accueillant des enfants.

La commission a pu se réunir une fois pour l'année 2022. Etant donné qu'elle n'avait pas pu se réunir l'année précédente, celle-ci a pu examiner 19 dossiers (arrêtés d'autorisations, arrêtés de modifications, et retrait d'agrément).

| | |
|----------------------------|----|
| Nbre de commission en 2022 | 1 |
| Nbre de dossiers examinés | 19 |
| Nbre d'arrêtés produits | 19 |

E. La commission d'agrément des accueillants familiaux

Conformément à la réglementation en vigueur, la commission d'agrément des accueillants familiaux est obligatoirement consultée pour toute demande d'agrément en qualité d'accueillant familial relative à l'accueil de mineurs, de jeunes majeurs, d'adultes, adultes handicapés ou personnes âgées, en situation de vulnérabilité.

Préalablement à chaque commission, des évaluations réalisées par un(e) assistant(e) sociale et un(e) psychologue de la Direction des solidarités de la famille et de l'égalité des chances (DSFE) sont recueillies pour chaque demande d'agrément afin d'éclairer l'avis des

membres de la commission. Il s'agit notamment de s'assurer du respect des conditions d'agrément et de la qualité de l'accueil des personnes vulnérables.

La commission d'agrément des accueillants familiaux s'est réunie six (6) fois en 2022 afin de statuer sur tous les dossiers de demande d'agrément (nouvelles demandes, demandes de renouvellement, demandes de modification, demandes de retrait).

| | Date de la commission | Nbre de dossiers instruits et examinés | Nbre d'arrêtés produits |
|---------------------------|-----------------------|--|-------------------------|
| Mineurs ou jeunes majeurs | 24/02/2022 | 7 | 7 |
| | 17/06/2022 | 9 | 8 |
| | 29/09/2022 | 6 | 6 |

| | Date de la commission | Nbre de dossiers instruits et examinés | Nbre d'arrêtés produits |
|-------------|-----------------------|--|-------------------------|
| A, AH ou PH | 19/04/2022 | 5 | 5 |
| | 13/06/2022 | 5 | 5 |
| | 27/10/2022 | 4 | 3 |

F. La commission de régulation de la pharmacie

Quatre (4) dossiers ont été déposés et présentés en 2022, lors des 2 commissions de régulation de la pharmacie.

| Nbr de dossiers | Autorisations | Refus |
|---|---------------|-------|
| Création d'officine de pharmacie | 1 | |
| Ouverture de dotation de médicaments | 1 | |
| Dispensation à domicile d'oxygène à usage médical | 2 | |

Hors commission de régulation, des dossiers relatifs à des autorisations relevant du domaine pharmaceutique ont été instruits et ont donné lieu à la rédaction d'actes réglementaires.

G. La commission consultative « établissement de distribution en gros de médicaments vétérinaires »

Aucune réunion ne s'est tenue en l'absence de demande d'ouverture d'établissements de distribution en gros de médicaments vétérinaires.

2.6 La promotion de la qualité des soins et des vigilances

A. Collaboration avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des rayonnements ionisants, la Polynésie française s'est attachée depuis 2009 et par voie de convention, l'expertise de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

L'appui de l'ASN s'exerce principalement dans le domaine de l'instruction des autorisations et du contrôle des installations. L'ASN aide également la Polynésie française à élaborer sa propre réglementation.

La précédente convention courrait pour la période 2018-2020. En 2021, une nouvelle convention triennale 2021-2023 a été signée. Elle fixe un programme de travail et son budget pour trois (3) ans. Sur le plan budgétaire, la convention prévoit une dépense d'environ 12 millions XPF TTC sur 3 ans, dont les deux tiers seront consacrés à deux missions de contrôle sur place de l'ASN.

La période 2021-2023 s'annonce particulièrement importante sur le plan de la radioprotection, puisque la Polynésie va installer d'une part la curiethérapie à haut débit de dose et d'autre part un cyclotron et un Tep-scan, armes majeures pour le diagnostic et le traitement des cancers. La Polynésie se félicite du soutien actif de l'ASN à un moment où elle met en œuvre ces techniques de pointe hautement complexes.

En novembre 2022, une mission de l'ASN s'est déplacée en Polynésie française pour réaliser des inspections auprès de la direction de la santé et du CHPF.

B. Collaboration avec l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM)

La Polynésie française coopère depuis 2005 avec l'ANSM dans le domaine des médicaments et des produits de santé. L'appui de l'ANSM s'exerce principalement dans le domaine de la documentation scientifique et technique. Cette coopération est formalisée par une convention qui couvre la période 2019-2024.

Par ailleurs, l'ARASS suit quotidiennement les alertes transmises par l'ANSM en matière de pharmacovigilance et matériovigilance.

C. Conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes

Dans le cadre des conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes, l'Agence, est chargée :

- de la transmission mensuelle à l'ANSM des autorisations d'importation de stupéfiants (AIS) et de psychotropes (AIP), délivrées par l'ARASS pour un usage en Polynésie française (soit 399 en 2022) ;
- des autorisations d'exportation de stupéfiants (AES) et des psychotropes (AEP) attribuées à des grossistes-répartiteurs pharmaceutiques de Polynésie française pour un export vers le Vanuatu : 3 AES et 0 AEP ;
- de la transmission des statistiques des consommations trimestrielles et de la consommation annuelle pour les besoins médicaux et scientifiques des stupéfiants et des psychotropes à l'organisme international de contrôle des stupéfiants (OICS);
- et des prévisions des besoins médicaux et scientifiques des stupéfiants et des Psychotropes pour l'année 2023.

D. Importations de médicaments

L'ARASS a pour mission de contrôler l'importation des médicaments et est sollicitée par :

- la DGAE et les Douanes concernant la qualification ou non en médicaments de produits arrivant sur le Territoire,
- des particuliers (demandes d'autorisation d'importation de médicaments émanant de particuliers disposant d'une ordonnance, autorisations de transport personnel de stupéfiants),
- des transitaires et des commerçants,
- des pharmaciens (demandes d'autorisation Temporaire d'Utilisation et d'importation de médicaments (ATU).

2.7 Le cadrage budgétaire des comptes sociaux

L'arrêté n° 1822/CM du 12/10/2017 portant création d'un service dénommé ARASS stipule que le bureau de l'analyse financière est chargé de définir « l'objectif des dépenses de santé ainsi que le montant des enveloppes des différents types de soins » ; « il établit les enveloppes de l'assurance maladie des régimes de protection sociale et exerce le contrôle des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent, quelle que soit la nature juridique de ces personnes morales ». Par ailleurs, « il examine les contrats d'objectifs passés entre les régimes de protection sociale et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ».

A ce titre, l'ARASS a procédé à l'analyse des besoins des établissements de santé ainsi qu'à la préparation et présentation d'un avis technique aux membres des régimes réunis en commission de santé élargi (CSE). Cette démarche illustre une fois de plus, la place de l'Agence dans le processus de maîtrise des dépenses de santé et du pilotage de la PSG.

ANNEXE 1: LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES REDIGES AU 31 DECEMBRE 2022

I. LOIS DU PAYS (9)²

A. Sous le timbre MSP

1. *Loi du pays n° 2022-18 du 8 avril 2022 portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19*
2. Loi du Pays n° 2022-33 du 23 août 2022 portant modifications des dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
3. Loi du Pays n° 2022-34 du 23 août 2022 portant modification de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
4. Loi du Pays n° 2022-35 du 23 août 2022 portant modification de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française
5. Loi du Pays n° 2022-36 du 23 août 2022 portant modification de la délibération n° 88-154/AT du 20 octobre 1988 modifiée portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française
6. Loi du pays n° 2022-40 du 10 novembre 2022 relative à la profession de psychologue

B. Sous le timbre MEF

1. Loi du pays n° 2022-13 du 4 février 2022 relative à l'affiliation des étudiants au régime de solidarité de la Polynésie française à l'issue de leur cursus ou lors de leur séjour en Polynésie française
2. Loi du pays n° 2022-21 du 23 mai 2022 portant réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée

C. Sous le timbre MTS

1. Loi du pays n° 2022-12 du 24 janvier 2022 portant modification de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux

II. TEXTES ADOPTES (5)

A. Sous le timbre MSP

1. Texte adopté n° 2022-41 LP/APF du 9 décembre 2022 relatif à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants
2. Texte adopté n° 2022-43 LP/APF du 9 décembre 2022 relative à la profession de physicien médical
3. Texte adopté n° 2022-31 LP/APF du 17 novembre 2022 de la loi du pays relative aux substances vénéneuses

B. Sous le timbre MEF

1. Texte adopté n° 2022-26 LP/APF du 17 novembre 2022 de la loi du pays portant suspension de la mise en œuvre de la majoration du reste à charge appliquée aux actes, prescriptions et prestations dispensés en dehors du parcours de soins coordonnés, et annulation des créances en cours non recouvrées
2. Texte adopté n° 2022-27 LP/APF du 17 novembre 2022 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 94-6 du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française.

² Les textes en italiques ont été portés directement par les ministères concernés

III. DELIBERATION (2)

1. Délibération n° 2022-82 APF du 4 août 2022 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention triennale de coopération entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire
2. Délibération n° 2022-90 APF du 27 septembre 2022 portant modification de la délibération n° 99-86 APF du 20 mai 1999 modifiée relative à la maîtrise du conventionnement des infirmiers libéraux

IV. ARRETES EN CONSEIL DES MINISTRES (73)

A. Sous le timbre MSP (43)

1. Arrêté n° 30 CM du 19 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19
2. Arrêté n° 98 CM du 2 février 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la covid-19 de BioNTech Comirnaty 10 microgrammes/dose
3. Arrêté n° 118 CM du 7 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV-2)
4. Arrêté n° 119 CM du 7 février 2022 modifiant l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 modifié portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19
5. Arrêté n° 143 CM du 16 février 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la covid-19 de Novavax Nuvaxovid dispersion injectable
6. Arrêté n° 156 CM du 24 février 2022 modifiant l'arrêté n° 105 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française
7. Arrêté n° 154 CM du 24 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 modifié relatif à la campagne de vaccination contre la covid-19 (SARS-CoV-2)
8. Arrêté n° 155 CM du 24 février 2022 modifiant l'arrêté n° 111 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste classification service médical rendu des médicaments
9. Arrêté n° 175 CM du 28 février 2022 portant prorogation de quatre arrêtés portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19
10. Arrêté n° 216 CM du 2 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19
11. Arrêté n° 224 CM du 3 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 109 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste de rétrocession
12. Arrêté n° 276 CM du 9 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19
13. Arrêté n° 275 CM du 9 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1364 CM du 2 septembre 2020 relatif aux tests de surveillance réalisés dans le cadre de la lutte contre l'infection par la covid-19 Sars-CoV-2
14. Arrêté n° 403 CM du 23 mars 2022 abrogeant l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 modifié portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19
15. Arrêté n° 404 CM du 24 mars 2022 relatif au bilan de la carte sanitaire portant sur l'activité de soins de suite et de réadaptation et ouvrant une période de dépôt des demandes d'autorisation la concernant
16. Arrêté n° 506 CM du 7 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° 1883 CM du 30 août 2019 relatif aux critères de sélection des donneurs de sang et aux conditions de prélèvement

17. Arrêté n° 548 CM du 14 avril 2022 portant application de la loi du pays n° 2021-35 du 9 août 2021 relative à la contraception et la contraception d'urgence
18. Arrêté n° 637 CM du 4 mai 2022 portant application de la loi du pays n° 2021-36 du 9 août 2021 relative à l'interruption volontaire de grossesse
19. Arrêté n° 647 CM du 5 mai 2022 fixant le tarif forfaitaire de l'interruption volontaire de grossesse
20. Arrêté n° 798 CM du 27 mai 2022 portant prorogation de trois arrêtés portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19
21. Arrêté n° 932 CM du 9 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 276 CM du 27 février 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP)
22. Arrêté n° 1138 CM du 30 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 modifié fixant la liste des produits et prestations remboursables, leur tarif de responsabilité et leur prix maximum de vente
23. Arrêté n° 1371 CM du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 1533 CM du 7 octobre 2020 modifié relatif à l'utilisation de tests virologiques de dépistage rapide du SARS-CoV-2 (virus de la covid-19)
24. Arrêté n° 1385 CM du 28 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 1943 modifié portant réglementation des appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous
25. Arrêté n° 1446 CM du 3 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 modifié fixant la liste des produits et prestations remboursables, leur tarif de responsabilité et leur prix maximum de vente.
26. Arrêté n° 1451 CM du 3 août 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 42 CM du 12 janvier 2012 modifié fixant la nomenclature des actes de biologie médicale de Polynésie française
27. Arrêté n° 1453 CM du 3 août 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la variole
28. Arrêté n° 1512 CM du 11 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 1453 CM du 3 août 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la variole
29. Arrêté n° 1724 CM du 25 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 1979 CM du 4 novembre 2009 modifié fixant la liste des médicaments que les sages-femmes peuvent prescrire et les conditions de délivrances de ces médicaments par les pharmaciens
30. Arrêté n° 1723 CM du 25 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 1452 CM du 18 septembre 2020 modifié relatif à la carte sanitaire
31. Arrêté n° 1770 CM du 31 août 2022 relatif à la mise sur le marché de la spécialité Tecovirimat SIGA 200 mg gélules
32. Arrêté n° 1780 CM du 1er septembre 2022 relatif à la mise sur le marché et à la classification service médical rendu de la spécialité Paxlovid 150 mg + 100 mg, comprimés pelliculés
33. Arrêté n° 1830 CM du 8 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 109 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste de rétrocession
34. Arrêté n° 2037 CM du 6 octobre 2022 relatif à la mise sur le marché du vaccin contre la covid-19 de Moderna Biotech Spikevax bivalent Original/Omicron BA.1 (50 microgrammes/50 microgrammes)
35. Arrêté n° 2038 CM du 6 octobre 2022 relatif à la mise sur le marché des vaccins contre la covid-19 de BioNTech Pfizer Comirnaty Original/Omicron BA. 1 (15/15 microgrammes) et BA.4-5 (15/15 microgrammes)
36. Arrêté n° 2097 CM du 13 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
37. Arrêté n° 2166 CM du 24 octobre 2022 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques

38. Arrêté n° 2210 CM du 25 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 105 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française
39. Arrêté n° 2211 CM du 25 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 111 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la classification service médical rendu des médicaments
40. Arrêté n° 2308 CM du 4 novembre 2022 portant inscription du 2-Fluorodeschlorokétamine (2-FDCK) au tableau B des substances vénéneuses
41. Arrêté n° 2606 CM du 7 décembre 2022 relatif au bilan de la carte sanitaire portant sur certaines activités de soins et certains équipements matériels lourds et ouvrant une période de dépôt des demandes d'autorisation les concernant.
42. Arrêté n° 2625 CM du 8 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 1452 CM du 18 septembre 2020 modifié relatif à la carte sanitaire
43. Arrêté n° 2925 CM du 29 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale" (ARASS)

B. Sous le timbre MEF (30³)

1. Arrêté n° 94 CM du 1er février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 7 octobre 2021 et ses annexes entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des sages-femmes de la Polynésie française
2. Arrêté n° 95 CM du 1er février 2022 portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention du 13 décembre 2013 modifiée et ses annexes entre les syndicats des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française
3. Arrêté n° 107 CM du 3 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 14 à la convention du 5 janvier 2009 modifiée et ses annexes entre le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française
4. Arrêté n° 120 CM du 7 février 2022 portant fixation du prix de journée applicable au Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologique et de rééducation des altérations liées à la covid-19
5. Arrêté n° 290 CM du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 8 septembre 2021 et ses annexes entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française
6. Arrêté n° 291 CM du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 24 septembre 2021 et ses annexes entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs de la Polynésie française
7. Arrêté n° 412 CM du 24 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 120 CM du 7 février 2022 portant fixation du prix de journée applicable au Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologique et de rééducation des altérations liées à la covid-19
8. Arrêté n° 413 CM du 24 mars 2022 portant prorogation de dispositifs particuliers de prise en charge par les régimes de protection sociale de certains actes dans le cadre du suivi des personnes atteintes de la covid-19
9. Arrêté n° 614 CM du 28 avril 2022 fixant le coefficient de revalorisation des pensions de retraite et autres avantages servis par le régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française (tranche A)
10. Arrêté n° 936 CM du 9 juin 2022 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'année 2022
11. Arrêté n° 937 CM du 9 juin 2022 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des infirmiers libéraux pour l'année 2022
12. Arrêté n° 938 CM du 9 juin 2022 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des masseurs-kinésithérapeutes libéraux pour l'année 2022

³ Les 63 arrêtés rendant exécutoire des délibérations du conseil d'administration ne sont pas intégrés

13. Arrêté n° 939 CM du 9 juin 2022 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des médecins libéraux pour l'année 2022
14. Arrêté n° 1109 CM du 28 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 125 CM du 30 janvier 2008 abrogeant l'arrêté n° 1773 CM du 20 décembre 2007 et relatif à l'attribution de réductions de cotisations sociales et à l'imposition de cotisations sociales supplémentaires en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles
15. Arrêté n° 1131 CM du 28 juin 2022 modifiant l'arrêté n° 2106 CM du 23 décembre 2015 modifié portant application de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et au contrôle de leur respect et relatif à la prise en charge des frais de santé des étudiants en séjour en Polynésie française
16. Arrêté n° 1165 CM du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 581 CM du 18 avril 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil d'orientation et de suivi des retraites (COSR)
17. Arrêté n° 1321 CM du 20 juillet 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 120 CM du 7 février 2022 portant fixation du prix de journée applicable au Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare pour la prise en charge des soins de rééducation pneumologie et de rééducation des altérations liées à la covid-19
18. Arrêté n° 1322 CM du 20 juillet 2022 portant prorogation de dispositifs particuliers de prise en charge par les régimes de protection sociale de certains actes dans le cadre du suivi des personnes atteintes de la covid-19
19. Arrêté n° 1937 CM du 22 septembre 2022 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 1er octobre 2022
20. Arrêté n° 2055 CM du 6 octobre 2022 approuvant la convention collective destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et les médecins libéraux
21. Arrêté n° 2523 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du régime de solidarité de la Polynésie française
22. Arrêté n° 2524 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du régime des salariés
23. Arrêté n° 2525 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant du revenu minimum aux personnes âgées, à compter du 1er décembre 2022
24. Arrêté n° 2526 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du régime des non-salariés
25. Arrêté n° 2664 CM du 9 décembre 2022 fixant le coefficient de revalorisation des pensions de retraite et autres avantages servis par le régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française (dit de tranche A) à compter du 1er janvier 2023
26. Arrêté n° 2665 CM du 9 décembre 2022 portant revalorisation à compter du 1er janvier 2023 des rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle servies par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, au titre des régimes de protection sociale qu'elle gère
27. Arrêté n° 2667 CM du 9 décembre 2022 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 1er janvier 2023
28. Arrêté n° 2669 CM du 9 décembre 2022 portant fixation du montant total des réductions de cotisations sociales attribuables pour l'exercice 2023
29. Arrêté n° 2672 CM du 9 décembre 2022 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés pour compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
30. Arrêté n° 2887 CM du 28 décembre 2022 portant mesures transitoires de remboursement des actes des professionnels de santé libéraux conventionnés au 31 décembre 2022 aux assurés des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale pour compter du 1er janvier 2023

V. ACTES A CARACTERE INDIVIDUEL (132)

A. Sous le timbre PR (25)

1. Arrêté n° 1151 PR du 15 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 217 PR du 2 avril 2019 portant désignation des membres du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP)
2. Arrêté n° 1046 PR du 21 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 217 PR du 2 avril 2019 portant désignation des membres du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP)
3. Arrêté n° 976 PR du 7 novembre 2022 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 1 pour le lieu d'installation de Punaauia
4. Arrêté n° 894 PR du 7 octobre 2022 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux
5. Arrêté n° 861 PR du 3 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 563 PR du 17 août 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de l'organisation sanitaire
6. Arrêté n° 847 PR du 26 septembre 2022 portant autorisation en qualité de dépositaire à la société Tahiti Pharm
7. Arrêté n° 814 PR du 16 septembre 2022 complétant l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française
8. Arrêté n° 541 PR du 21 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 83 PR du 8 février 2012 modifié portant autorisation de distribution en gros de médicaments vétérinaires à la société Tahiti Pharm
9. Arrêté n° 540 PR du 21 juin 2022 portant enregistrement de la déclaration d'activité du docteur Jean-Christophe Court en qualité de pharmacien responsable de la société Tahiti Pharm
10. Arrêté n° 513 PR du 15 juin 2022 portant modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Fariipiti", sise à Papeete, par la SELARL Pharmacie Fariipiti
11. Arrêté n° 512 PR du 15 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 103 PR du 3 mars 2021 portant autorisation d'exploitation de l'officine "Pharmacie Fariipiti", sise à Papeete, par la SELARL Pharmacie Chang Sang
12. Arrêté n° 488 PR du 7 juin 2022 portant autorisation de création et d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Bora Bora, à Nunue, au docteur Teano Cojan
13. Arrêté n° 468 PR du 31 mai 2022 portant autorisation de détention d'une dotation composée de médicaments, matériels, produits ou objets mentionnés à l'article 1er-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, à la société à responsabilité limitée Fenua MedEx, sur son site de Nukutepipi
14. Arrêté n° 467 PR du 30 mai 2022 portant autorisation de délivrance à domicile d'oxygène à usage médical à la SARL Sociétés médicales de la Polynésie (SMP Polynésie)
15. Arrêté n° 395 PR du 9 mai 2022 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 4, îles Sous-le-Vent (à l'exception de Maupiti), pour le lieu d'installation de Bora Bora
16. Arrêté n° 304 PR du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° 563 PR du 17 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'organisation sanitaire
17. Arrêté n° 248 PR du 30 mars 2022 portant autorisation, à titre dérogatoire, de détention du Cannabis sativa L. aux fins de recherches scientifiques au sein de l'Institut Louis-Malardé
18. Arrêté n° 245 PR du 29 mars 2022 portant modification d'exploitation de la « Pharmacie de Huahine », sise à Huahine, par le Dr Charly Lesouef.
19. Arrêté n° 79 PR du 25 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 1208 PR du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de ISIS Polynésie et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur

20. Arrêté n° 29 PR du 13 janvier 2022 portant refus de la demande de licence de création et d'autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Moerai, commune de Rurutu, au Docteur Clara Coutin, pharmacien
21. Arrêté n° 28 PR du 13 janvier 2022 portant autorisation de création et d'exploitation de la "Pharmacie de Rurutu", sise à Moerai, commune de Rurutu, à la SELEURL Tamatahi No Rurutu
22. Arrêté n° 26 PR du 13 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 932 PR du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du comité de gestion de solidarité de la Polynésie française
23. Arrêté n° 20 PR du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté n° 858 PR du 26 octobre 2021 portant autorisation d'ouverture d'un LABM au profit de la EURL "Biopol"
24. Arrêté n° 19 PR du 11 janvier 2022 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 1 pour le lieu d'installation de Punaauia.
25. Arrêté n° 18 PR du 11 janvier 2022 portant autorisation de création et d'exploitation d'un local secondaire rattaché à la "Pharmacie de Faaone", sis à Tautira, commune de Tairapu-Est, au Docteur Charles Chapuis, pharmacien

B. Sous le timbre MSP (48)

1. Arrêté n° 2597 MSP du 24 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 11596 MSP du 23 novembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité autorisée pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de la SAS ISIS Polynésie, sur son site de Papeete
2. Arrêté n° 2598 MSP du 24 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 13011 MSP du 22 décembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité d'accueil pour l'activité de soins de suite et de rééducation, réadaptation fonctionnelle, au profit de la SARL SSRP, sur son site de Pirae
3. Arrêté n° 2599 MSP du 24 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 12409 MSP du 8 décembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension des capacités autorisées pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de l'association APAIR APURAD, sur les sites de Raiatea, Paea et Moorea
4. Arrêté n° 2619 MSP du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
5. Arrêté n° 6957 MSP du 30 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 12409 MSP du 8 décembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension des capacités autorisées pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de l'association APAIR APURAD, sur les sites de Raiatea, Paea et Moorea
6. Arrêté n° 6958 MSP du 30 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 11596 MSP du 23 novembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité autorisée pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de la SAS ISIS Polynésie, sur son site de Papeete
7. Arrêté n° 6959 MSP du 30 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 13011 MSP du 22 décembre 2020 modifié portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité d'accueil pour l'activité de soins de suite et de rééducation, réadaptation fonctionnelle, au profit de la SARL SSRP, sur son site de Pirae
8. Arrêté n° 7303 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Edmond Tamarono pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Mataiea
9. Arrêté n° 7304 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Williams Ebb pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Mataiea

10. Arrêté n° 7305 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Poetea Mervin pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de deux véhicules de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implantés à Tahiti dans la commune de Tairapu-Ouest et dans la commune de Pirae
11. Arrêté n° 7306 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. James Tehahetua pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Pirae
12. Arrêté n° 7307 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Mathilde Haati pour effectuer des transports sanitaires terrestres terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Mahina
13. Arrêté n° 7296 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Nariihau Taruoura pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Bora Bora
14. Arrêté n° 7297 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Hereroa Mai pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Bora Bora
15. Arrêté n° 7298 MSP du 6 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 1236 MSE du 23 mars 2011 portant agrément de l'entreprise Vaimarama Assistance pour effectuer des transports sanitaires
16. Arrêté n° 7299 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 7339 MSS du 27 septembre 2012 portant agrément de l'entreprise Manahiky Assistance pour effectuer des transports sanitaires
17. Arrêté n° 7300 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 3889 MSS du 25 juillet 2011 portant agrément de l'entreprise Matahiapo Assistance pour effectuer des transports sanitaires
18. Arrêté n° 7301 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Vanessa Tufariua pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Papeari
19. Arrêté n° 7302 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Heirani Tufariua Heirani pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Papeari
20. Arrêté n° 7295 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Vairoa Pai pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Papenoo
21. Arrêté n° 7294 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11277 MSP du 5 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée Maeva Nui Assistance pour effectuer des transports sanitaires
22. Arrêté n° 7293 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 9378 MSS du 19 décembre 2011 portant agrément de l'entreprise Mahana Ambulance pour effectuer des transports sanitaires
23. Arrêté n° 7292 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 4840 MSP du 9 juillet 2013 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Hana Assistance" pour effectuer des transports sanitaires terrestres
24. Arrêté n° 7291 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 2901 MSS du 23 avril 2012 portant agrément de l'entreprise Atatea Assistance pour effectuer des transports sanitaires
25. Arrêté n° 7290 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 1317 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée Tiko Assistance pour effectuer des transports sanitaires terrestres
26. Arrêté n° 7289 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 6 MSR du 3 janvier 2017 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Tevatahiti Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
27. Arrêté n° 7288 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11325 MSP du 6 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée "Orbeck Assistance" pour effectuer des transports sanitaires

28. Arrêté n° 7287 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11278 MSP du 5 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée Nuihau Assistance pour effectuer des transports sanitaires
29. Arrêté n° 7286 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 2895 MSS du 23 avril 2012 portant agrément de l'entreprise Maupiti Assistance pour effectuer des transports sanitaires
30. Arrêté n° 7285 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 8 MSR du 3 janvier 2017 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Maunarii Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
31. Arrêté n° 7284 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11327 MSP du 6 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée "Manu-ono Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
32. Arrêté n° 7283 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 4843 MSP du 9 juillet 2013 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Lindy Assistance" pour effectuer des transports sanitaires terrestres
33. Arrêté n° 7282 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11320 MSP du 6 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée "Hiurai Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
34. Arrêté n° 7281 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 1319 MSR du 22 février 2016 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Heiteraui Assistance" pour effectuer des transports sanitaires terrestres
35. Arrêté n° 7280 MSP du 6 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11328 MSP du 6 novembre 2018 portant agrément de l'entreprise privée "Vaimana Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
36. Arrêté n° 7274 MSP du 6 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 1 MSR du 3 janvier 2017 portant agrément de l'entreprise privée dénommée "Aratai Assistance" pour effectuer des transports sanitaires
37. Arrêté n° 7273 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Poaru Maono pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger" implanté à Tahiti dans la commune de Mahina
38. Arrêté n° 7272 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Marguerite Ten pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Punaauia
39. Arrêté n° 7271 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de Mme Georgina Brown pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Pirae
40. Arrêté n° 7270 MSP du 6 juillet 2022 portant agrément de M. Moerai Tavita pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de véhicule de catégorie D, de type "Véhicule sanitaire léger", implanté à Tahiti dans la commune de Papeete
41. Arrêté n° 8692 MSP du 11 août 2022 portant agrément provisoire de la commune de Manihi pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide de deux véhicules de catégorie B de type "véhicule sanitaire tout-terrain" (VSTT), implantés sur les atolls de Manihi et de Ahe
42. Arrêté n° 8765 MSP du 12 août 2022 portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel de jour à la SAS Polyclinique Paofai.
43. Arrêté n° 8858 MSP du 16 août 2022 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel de jour à la SARL SSRP Ora Ora
44. Arrêté n° 11400 MSP du 17 octobre 2022 portant agrément provisoire du Centre de protection maternelle et infantile (CPMI) pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D
45. Arrêté n° 11399 MSP du 17 octobre 2022 portant agrément de M. Alan Shaker pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'aide d'une ambulance de catégorie C, implantée à Tahiti

46. Arrêté n° 11920 MSP du 25 octobre 2022 portant autorisation dérogatoire d'extension des capacités autorisées pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de l'association APAIR APURAD, sur les sites de Raiatea, Paea et Moorea
47. Arrêté n° 11919 MSP du 25 octobre 2022 portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité autorisée pour la mise en œuvre d'une activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale", au profit de la SAS Isis Polynésie, sur son site de Papeete
48. Arrêté n° 13645 MSP du 5 décembre 2022 portant agrément de la SAS Polyclinique Paofai pour pratiquer des interruptions volontaires de grossesse

C. Sous le timbre MEF (2)

1. Arrêté n° 2983 MEF du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
2. Arrêté n° 5958 MEF du 8 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 2983 MEF du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale

D. Sous le timbre MTS (57)

1. Arrêté n° 2887 MTS du 28 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
2. Arrêté n° 2893 MTS du 29 mars 2022 portant agrément de Mme Hinou Béline Teaku en qualité d'accueillant familial
3. Arrêté n° 2894 MTS du 29 mars 2022 portant agrément de Mme Caroline Taerea épouse Ateo en qualité d'accueillant familial
4. Arrêté n° 2895 MTS du 29 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément de Mme Liliane Aka épouse Scoupe en qualité d'accueillant familial
5. Arrêté n° 2896 MTS du 29 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément de Mme Eline Tuanoa épouse Teamo en qualité d'accueillant familial
6. Arrêté n° 2897 MTS du 29 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément de Mme Hina Mai épouse Teaha en qualité d'accueillant familial
7. Arrêté n° 2898 MTS du 29 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément de Mme Lydia Tauhiro en qualité d'accueillant familial
8. Arrêté n° 2899 MTS du 29 mars 2022 portant agrément de Mme Monike Tiapari en qualité d'accueillant familial
9. Arrêté n° 5731 MTS du 1er juin 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 6896 MFE du 29 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément de Mme Thérèse Tamatoa épouse Royol en qualité d'accueillant familial
10. Arrêté n° 5732 MTS du 1er juin 2022 portant agrément de Mme Mere Grégoire épouse Mariteragi en qualité d'accueillant familial
11. Arrêté n° 5733 MTS du 1er juin 2022 portant agrément de Mme Agathe Poevai épouse Fauurai en qualité d'accueillant familial
12. Arrêté n° 5734 MTS du 1er juin 2022 portant agrément de Mme Tina Taumu-Tevaeairai en qualité d'accueillant familial
13. Arrêté n° 5735 MTS du 1er juin 2022 portant agrément de Mme Maea Maueau épouse Vanaa en qualité d'accueillant familial
14. Arrêté n° 5905 MTS du 7 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 2887 MTS du 28 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
15. Arrêté n° 7155 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 2567 MSR/Santé du 25 avril 1997 autorisant Mme Martin Myrra à ouvrir une garderie périscolaire
16. Arrêté n° 7156 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 813 PR du 13 novembre 2013 modifié portant autorisation d'ouverture de la crèche-garderie "Tatie Philo 2" sise à Taiarapu-Est gérée par Mme Philomène Hareuta épouse Ball

17. Arrêté n° 7157 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 3518 MSS du 13 mai 2013 portant autorisation d'ouverture de la crèche-garderie "Tatie Philo 1" sise à Pirae gérée par Mme Philomène Hareuta épouse Ball
18. Arrêté n° 7158 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 4476 MSP du 17 avril 2019 modifié portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche dénommée "Tatie Philo 5" sise à Faa'a
19. Arrêté n° 7159 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 3340 MSS du 3 avril 2018 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "Papillon vole" sise à Punaauia, gérée par Mme Kareen Faafatua
20. Arrêté n° 7160 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 761 MSS du 25 janvier 2018 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "L'île aux enfants" sise à Papeete, gérée par Mme Florence Arto
21. Arrêté n° 7161 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 3338 MSS du 3 avril 2018 modifié portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "Cagouline" sise à Punaauia, gérée par Mme Lorraine Neufatte et M. Manuarii Jacquet
22. Arrêté n° 7162 MTS du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 10107 MTS du 19 novembre 2015 portant autorisation d'ouverture de la crèche et garderie périscolaire Tatie Philo sise à Papeete, gérée par Mme Philomène Ball
23. Arrêté n° 7163 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 5212 MTS du 23 juin 2016 portant autorisation d'ouverture de la crèche et garderie périscolaire Tatie Philo 3 sise à Punaauia, gérée par Mme Philomène Ball et de l'arrêté n° 6502 MTS du 4 août 2016 portant agrément de Mme Louise Tetuaapua épouse Tchen en qualité de responsable de la crèche et garderie périscolaire Tatie Philo [...]
24. Arrêté n° 7164 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 8542 MSE du 10 septembre 2014 portant autorisation d'ouverture de la crèche-garderie "Le Petit Paradis" sise à Faaone gérée par Mme Lénaïc Metua et de l'arrêté n° 864 PR du 3 novembre 2014 portant agrément de Mme Vaite Barthélémy (secteur préscolaire) et de Mme Miniora Parker (secteur préscolaire) en qualité de responsables de [...]
25. Arrêté n° 7165 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 5594 MSR/Santé du 13 août 1997 autorisant Mme Anne-Marie Florentin à ouvrir une crèche
26. Arrêté n° 7166 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 5468 MSA du 5 décembre 2001 officialisant l'agrément de Mme Hina Mercier pour une crèche et garderie périscolaire
27. Arrêté n° 7167 MTS du 5 juillet 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 8720 MSS du 11 septembre 2017 portant autorisation d'ouverture de la crèche Raitai sise à Taiarapu-Est, gérée par M. Marcel Hauata et de l'arrêté n° 8721 MSS du 11 septembre 2017 portant agrément de Mme Andréa Aiamu en qualité de responsable de la crèche Raitai sise à Taiarapu-Est
28. Arrêté n° 7168 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "Kailani"
29. Arrêté n° 7169 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la garderie "L'Ecole-Ad"
30. Arrêté n° 7170 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "Les Piou Piou"
31. Arrêté n° 7171 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la garderie périscolaire "Atelier 203"
32. Arrêté n° 7172 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la garderie périscolaire "Calimero"
33. Arrêté n° 7173 MTS du 5 juillet 2022 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la garderie "Baby Sweet"
34. Arrêté n° 7544 MTS du 12 juillet 2022 portant agrément de Mme Fany Pater en qualité d'accueillant familial
35. Arrêté n° 7545 MTS du 12 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 13604 MFA du 16 décembre 2021 portant agrément de Mme Paloma Maiarii en qualité d'accueillant familial

36. Arrêté n° 7546 MTS du 12 juillet 2022 portant agrément de Mme Rosina Temarii épouse Vaïraaroa en qualité d'accueillant familial
37. Arrêté n° 7547 MTS du 12 juillet 2022 portant agrément de Mme Valentine Teikipupuni épouse Vaki en qualité d'accueillant familial
38. Arrêté n° 7548 MTS du 12 juillet 2022 portant agrément de M. Wilfred Tauaroa en qualité d'accueillant familial
39. Arrêté n° 7651 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de M. Vetea Colombani en qualité d'accueillant familial
40. Arrêté n° 7652 MTS du 13 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 1358 MFA du 18 décembre 2021 portant agrément de Mme Vaite Tufaimea épouse Kui Sang en qualité d'accueillant familial
41. Arrêté n° 7653 MTS du 13 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 13589 MFA du 18 décembre 2021 portant agrément de Mme Marie-Jacinthe Iputoa épouse Kui Sang en qualité d'accueillant familial
42. Arrêté n° 7654 MTS du 13 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 595 MFE du 4 janvier 2020 portant extension d'agrément de Mme Noéline Butscher épouse Faatahe en qualité d'accueillant familial
43. Arrêté n° 7655 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Roselyne Teuira épouse Taputu en qualité d'accueillant familial
44. Arrêté n° 7656 MTS du 13 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément de Mme Linda Shan épouse Tai en qualité d'accueillant familial
45. Arrêté n° 7657 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Périna Paparai épouse Taero en qualité d'accueillant familial
46. Arrêté n° 7658 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Naumi Ateo en qualité d'accueillant familial
47. Arrêté n° 8908 MTS du 18 août 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 6872 MFE du 28 juillet 2020 modifié portant agrément de Mme Loana Tefaaroa épouse Tinorua en qualité d'accueillant familial
48. Arrêté n° 10409 MTS du 27 septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 11264 VP du 23 décembre 2014 modifié portant autorisation d'ouverture de la crèche-garderie Bambini sise à Faa'a, gérée par Mme Andréa Roihau
49. Arrêté n° 11300 MTS du 13 octobre 2022 portant modification de l'arrêté 9592 MFA du 14 octobre 2020 portant agrément de M. Firita Roura en qualité d'accueillant familial
50. Arrêté n° 11295 MTS du 13 octobre 2022 portant agrément de Mme Dalilas Hatitio épouse Chung en qualité d'accueillant familial
51. Arrêté n° 11296 MTS du 13 octobre 2022 portant agrément de Mme Valérie Urarii en qualité d'accueillant familial
52. Arrêté n° 11297 MTS du 13 octobre 2022 portant agrément de Mme Loana Kohumoetini épouse Mataïtai en qualité d'accueillant familial
53. Arrêté n° 11298 MTS du 13 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 7651 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de M. Vetea Colombani en qualité d'accueillant familial
54. Arrêté n° 11299 MTS du 13 octobre 2022 portant modification de l'arrêté 7657 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Périna Paparai épouse Taero en qualité d'accueillant familial
55. Arrêté n° 12674 MTS du 17 novembre 2022 portant modification de l'arrêté 13603 MFA du 16 décembre 2021 portant agrément de Mme Mey Tahï épouse Vanfau en qualité d'accueillant familial
56. Arrêté n° 12675 MTS du 17 novembre 2022 portant agrément de Mme Alexandrine Maifano épouse Airima en qualité d'accueillant familial
57. Arrêté n° 12676 MTS du 17 novembre 2022 portant agrément de Mme Naumi Tetumu veuve Delord en qualité d'accueillant familial

TABLE DES TABLEAUX & ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| TABLEAU 1 : REPARTITION CREDITS EN FONCTIONNEMENT..... | 7 |
| TABLEAU 2 : REPARTITION DES EFFECTIFS | 10 |
| TABLEAU 3 : REPARTITION DES AGENTS NON TITULAIRE..... | 11 |
| TABLEAU 4 : EFFECTIF RELEVANT D'UN DISPOSITIF D'INSERTION PROFESSIONNEL | 11 |
| TABLEAU 5 : MOUVEMENT D'EFFECTIF | 12 |
| TABLEAU 6 : MOBILITE EXTRA-SERVICE..... | 13 |
| TABLEAU 7 : CONGES ET AUTRES ABSENCES NON LIEES A UNE RAISON DE SANTE | 14 |
| TABLEAU 8 : ABSENCES POUR RAISON DE SANTE | 14 |
| TABLEAU 9 : SYNTHESE DES FORMATIONS | 16 |
| TABLEAU 10 : ENREGISTREMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE..... | 35 |
| TABLEAU 11 : SYNTHESES DES NOUVEAUX CONVENTIONNEMENTS | 37 |
| TABLEAU 12 : SYNTHESE DES COTAMUTS ET SCTS | 38 |
| FIGURE 1 : ORGANISATION DU SERVICE..... | 5 |
| FIGURE 2 : ORGANIGRAMME | 6 |

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|--|
| APF : Assemblée de la Polynésie française | CHPF : Centre hospitalier de Polynésie française |
| ACR : Allocation complémentaire de retraite | CME : Commissions médicales d'établissement |
| ANFA : Agent non fonctionnaire de l'administration | COM : Contrats d'objectifs et de moyens |
| ANSM : Agence nationale du médicament et des produits de santé | COS: Commissions de l'organisation sanitaire |
| ANT : Agent non titulaire | COSR : Conseil d'orientation et de suivi des retraites |
| ARASS : Agence de Régulation de l'action sanitaire et sociale | CPAM : Codification polynésienne des actes médicaux |
| ASN : Autorité de sûreté nucléaire | CPS : Caisse de prévoyance sociale |
| BAA : Bureau des affaires administratives | CSE : Comité de santé élargie |
| BAF : Bureau des affaires financières | CVD : Corps volontaire au développement |
| BAJ : Bureau des affaires juridiques | DGEE : Direction générale de l'éducation et des enseignements. |
| BPC : Bureau de planification, d'inspection et de contrôle | DGF : Dotation globale de fonctionnement |
| CAA : Cour administrative d'appel | DGRH : Direction générale des ressources humaines |
| CAE : Contrat d'accès à l'emploi | DIH : Délégation interministérielle au handicap |
| CAPF : Conservatoire artistique de la Polynésie française | DJS : Direction de la jeunesse et des sports |
| CDD : Contrat à durée déterminé | DMRA : Direction de la modernisation et des réformes de l'administration |
| CDE : Contrôleur des dépenses engagées | DPDJ : Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse |
| CE : Conseil d'État | DPI : Dossier patient informatisé |
| CEAPF : Corps de l'état pour l'administration de la Polynésie française | |
| CESEC : Conseil économique, social, environnemental, et culturel | |
| CH : Centre hospitalier | |

DSFE : Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
DSP (ou DS) : Direction de la santé publique
ENIM : Personnel relevant de l'Établissement national des invalides de la marine
ETP : Équivalent temps pleins
FAM : fiches d'acceptation de mutation
FEDA : Fonctionnaire de l'état en service détaché
FIDEMUT : Fiche de mutation
FOI : Fiches d'orientation individuelles
FPT : Fonctionnaire public territoriale
FTH : Fare Tama Hau
GHT : Groupements hospitaliers de territoire
HAD : hospitalisation à domicile
IIME : Institut d'insertion médico-éducatif
IJSPF : Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française
INCa : Institut national du cancer
IRC : Insuffisance rénale chronique
IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IVG : Interruption volontaire de grossesse
LABM : Laboratoires d'analyses de biologie médicale
MCE : Ministère de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
MEA : Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique

MFA : Ministère de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion
MSP : Ministère de la santé, en charge de la prévention
NGAP : Nomenclature générale des actes professionnels
ODD : Objectifs de Développement Durable
ONU : Organisation nationales unies
PCA : plan de continuité d'activité
PHRV : Patients à haut risque vital
PMSI : Programme de médicalisation des systèmes d'information
PNNIM : Personnel naviguant non inscrit maritime
PPI : Projets de Performance Intersectoriels
PSG : Protection sociale généralisée
REB : Risque Epidémique et Biologique
RGPD : Règlement général sur la protection des données
RGS : Régime général des salariés
RNS : Régime des non-salariés
RSPF : Régime de solidarité de la Polynésie française
RRC : Réseaux régionaux de cancérologie
SITH : Stage d'insertion travailleurs handicapés
SOS : Schéma d'orientations sanitaires
SSE : Situations sanitaires exceptionnelles
TRH : Travailleurs reconnus handicapés
VSTT : Véhicules sanitaires tout terrain